

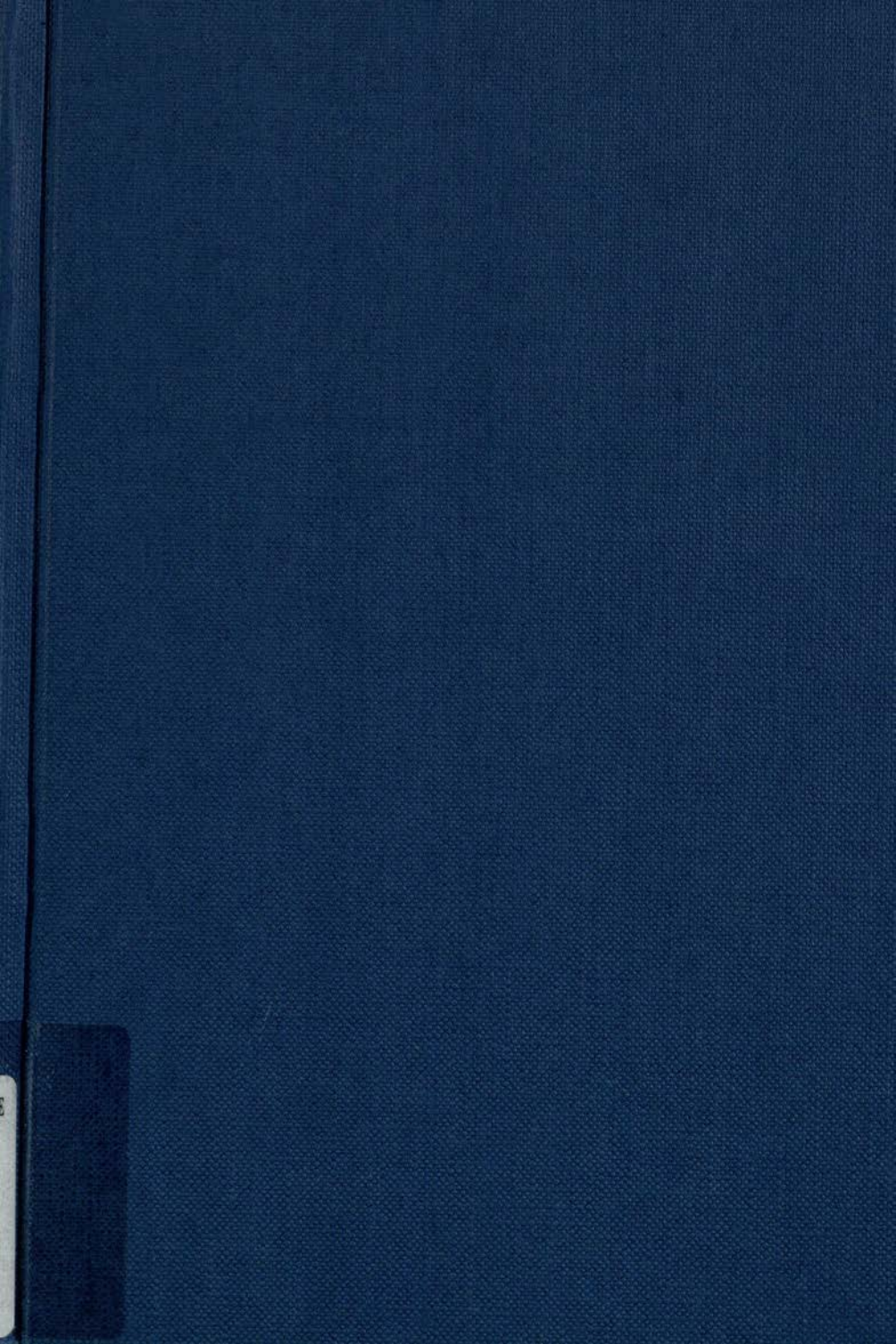


Consiglio regionale del Veneto

Questo libro proviene dalle raccolte della Biblioteca del Consiglio regionale del Veneto. Il suo utilizzo non commerciale è libero e gratuito in base alle norme sul diritto d'autore vigenti in Italia.

Per ottenerne una versione ad alta definizione a fini editoriali, rivolgersi al seguente indirizzo:

biblioteca@consiglioveneto.it



17
1280

I D É E S
SIMPLES ET PRÉCISES

S U R

LE PAPIER-MONNOIE,

LES ASSIGNATS FORCÉS,

ET LES BIENS ECCLÉSIASTIQUES;

*SUIVIES d'une réponse à M. Bergasse & à M. de
Montlosier, & terminées par une note importante
sur M. Burke.*

PAR M. CÉRUTTI.

*Regna Assignata.
Le meilleur emploi des conquêtes.
Médaille de Trajan.*



A P A R I S,

Chez DESENNE, Libraire, au Palais-Royal,
numéros 1 & 2.

1 7 9 0.



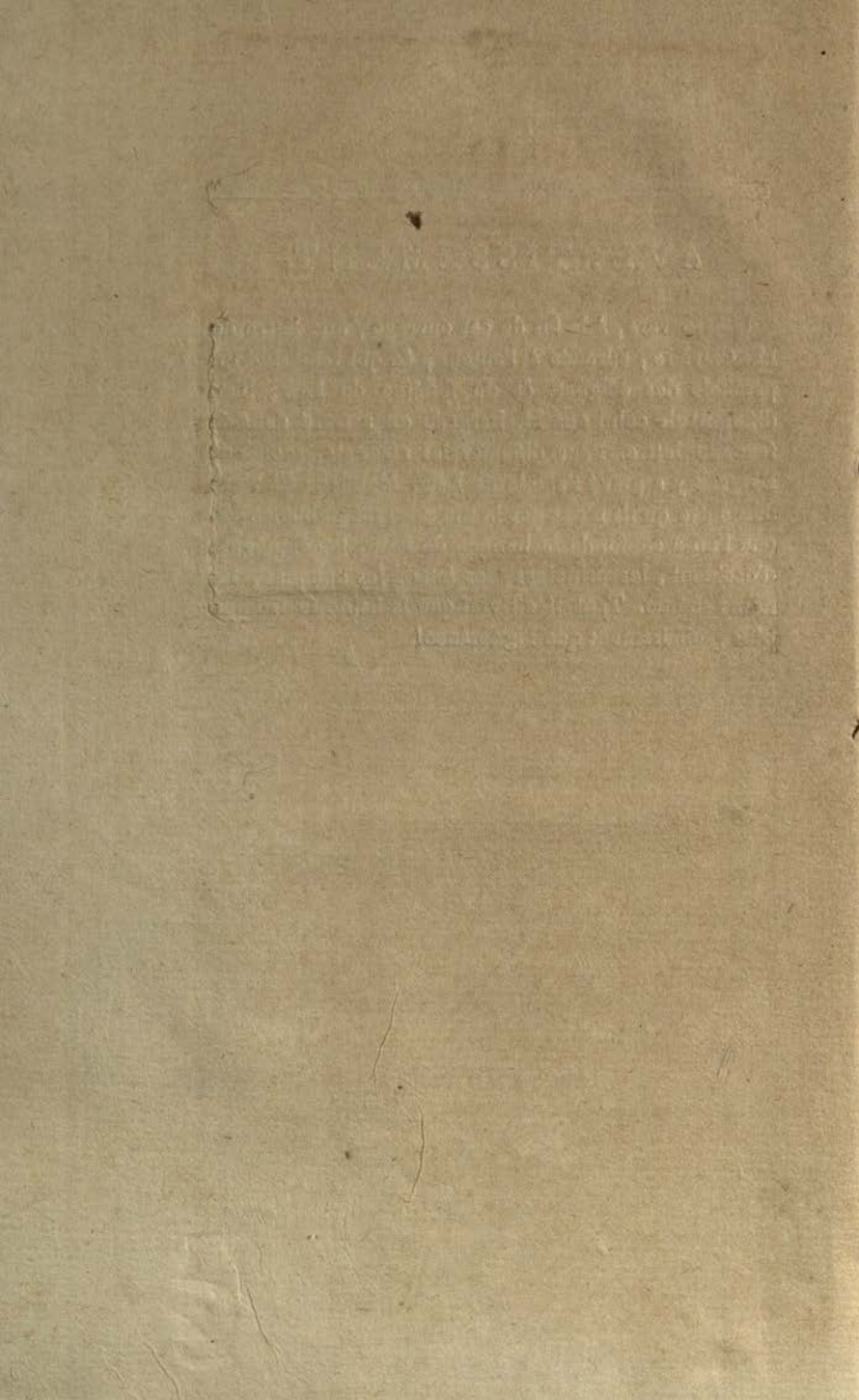


no inv. 11.617



AVERTISSEMENT.

ON trouvera, à la fin de cet ouvrage, une lettre de M. Claviere, adressée à l'auteur, & qui renferme un parallèle des assignats & du système de Law, bien différent de celui que M. Bergasse en a tracé dans sa seconde lettre. Pour diffamer les assignats, monsieur Bergasse y a gravé l'effigie de Law. Monsieur Claviere démontre qu'ils n'ont pas la moindre ressemblance, & que l'on a confondu la banque de Law, la compagnie d'occident, les principes, les faits, les époques, les noms même. Tant il est vrai que la haine se trompe plus grossièrement que l'ignorance!



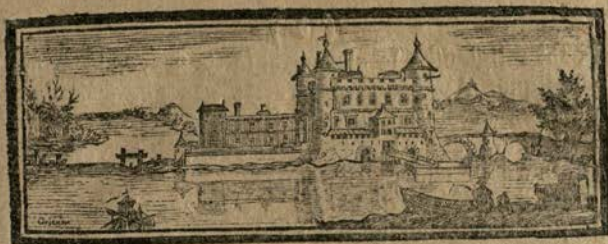


IDÉE PRÉLIMINAIRE.

L'AUTEUR de cet écrit se croiroit un barbare plutôt qu'un philosophe, si, avant de s'expliquer sur le décret qui aliéna les biens de l'église, il ne sollicitoit pas en faveur des usufruitiers, la juste indemnité qui leur est due & qui leur a été promise. Ce sont nos freres & nos concitoyens; ils ont sacrifié leur jeunesse & leurs espérances; plusieurs même employoient leur patrimoine à des établissemens publics. Les verrons-nous, sans pitié, mourir de faim à côté des terres qu'ils possédoient, & des maisons qu'ils avoient embellies? Demanderont-ils l'aumône à ce peuple même qui la recevoit d'eux? Eux & leurs familles passeront-ils tout-à-coup des douceurs de l'opulence, aux horreurs de la pauvreté? Il est impossible que la loi ne se hâte de fixer leur sort d'une maniere conforme à la décence religieuse & proportionnée à la fortune qu'ils ont perdue. L'assemblée nationale, pour libérer l'état, a décrété, sur la vente des biens ecclésiastiques, quatre cents millions d'assignats-monnoie: ne pourroit-elle pas voter, sur les mêmes fonds, la somme nécessaire pour payer un ou deux semestres d'avance à chaque ecclésiastique que l'on va déposséder?

Obligé à de nouveaux frais pour son établissement ; chargé peut-être encore des dettes de l'ancien , chacun d'eux va tomber dans la pénurie la plus affreuse. La vue de tant de victimes suffiroit seule pour attrister , pour enlaidir toutes les images de la liberté nationale. Il ne faut pas que le retrait , exercé par la patrie , soit comme le retrait féodal qui étoit sans pitié , & qui sembloit un vol fait par des brigands , plutôt qu'un bien revendiqué par les héritiers naturels.

Si quelque voix s'éleve contre un dédommagement si juste , il faut la regarder comme le cri d'une bête féroce.



R É P O N S E
A M. B E R G A S S E
ET A M. DE MONTLOSIER.

L'ÉGLISE gallicane s'étoit fondé un royaume dans un royaume. Elle avoit consacré au ciel ses vastes états, afin de les ravir pour jamais aux puissances de la terre. La nécessité, divinité plus inflexible que la superstition, vient de détrôner cette superbe usurpatrice. Elle ramene l'église à sa simplicité primitive, & remet la France en possession de ses domaines usurpés. Le clergé s'afflige de sa catastrophe : rien de plus naturel. Il se déchaîne contre l'assemblée nationale : rien de plus excusable. Mais il veut soulever le peuple en sa faveur : rien de plus impossible. En vain il tonne dans la chaire de l'évangile, & jusques dans le tribunal de la pénitence ; en vain il invoque la pitié & le fanatisme dans des processions séditieuses : ces gothiques spectacles ont perdu leur pouvoir, & la populace crédule est devenue un peuple raisonneur. Désespérant d'armer

la foi religieuse, le clergé tente d'effrayer l'opinion publique. Ainsi que Jonas, il annonce à Ninive une destruction universelle. La foule des mécontents s'est liguée avec lui. On a été étonné de voir paroître à leur tête M. Bergasse.

Ce député, un de ceux qui s'étoient élancés avec le plus d'éclat au milieu de l'assemblée nationale, s'en est retiré subitement, non comme un déserteur pusillanime, mais comme un héros découragé. Il a suivi l'exemple de M. de Tollendal & de M. Mounier, qui avoient disparu de l'assemblée, soit pour demeurer innocents des excès qu'ils redoutoient de sa part, soit pour les condamner d'avance par une fuite remarquable. Ceux mêmes qui admirent leur vertu, ne sauroient approuver leur fuite. Quiconque a été choisi pour défendre la patrie, doit rester dans son poste, quand une armée entière d'ennemis l'envelopperoit. Il ne doit point abandonner sa place, ni par découragement ni par indignation. Il ne doit pas non plus abandonner ses principes : l'honneur lui ordonne de les opposer aux systèmes qui lui sembleroient nuisibles ou pervers. Du haut de la tribune, il peut ramener l'erreur, dévoiler l'intrigue, foudroyer les complots. Plus le péril augmente, & moins il lui est permis de s'éloigner : dût-il être vaincu comme Caton, il ne doit pas sortir de la république.

Non-seulement M. Bergasse est sorti de l'assemblée nationale, mais il s'élève de loin contre ses décrets, & il emploie toute son éloquence à les discréditer. C'est ainsi qu'il vient de déclarer la guerre aux assignats-monnoie, & d'insulter publiquement un décret statué, proclamé, applaudi. *Il envoie, dit-il, sa protestation solennelle à ses commettants, à toutes les chambres du commerce, aux principales villes du royaume.* Quelle ostentation dans

sa résistance, & quelle solemnité dans ses décisions ! Sans avoir délibéré en commun, il prononce tout seul sur la cause commune. Il refuse de plier sous le joug de la volonté générale, & il lui commande impérieusement de plier sous la sienne. Est-il l'envoyé de l'évidence ? est-il le souverain de la loi ?

Qu'est-ce que la loi ? La libre décision du plus grand nombre. Lorsqu'elle a été acceptée par le monarque & signifiée au peuple, rien ne manque à son autorité. Il peut manquer quelque chose à sa perfection. Elle peut avoir méconnu quelque principe ou négligé quelque intérêt. Alors la liberté a le droit de la remontrance, la philosophie celui de la discussion. Mais la vengeance ou la vanité peuvent s'arroger seules le droit des protestations injurieuses. Cette méthode est un reste de l'insubordination féodale ; c'est une rébellion impuissante ; c'est le manifeste des mécontents. Clergé, noblesse, magistrature, tous ceux qui perdent un empire à la réforme des abus, préconisent M. Bergasse ; & son livre à la main, ils voudroient pouvoir renverser l'édifice des loix, étouffer le crédit sous les ruines, & nous précipiter dans deux gouffres voisins l'un de l'autre, la banqueroute & la contre-révolution.

C'est pour échapper à ces abîmes que le corps législatif a décrété les assignats. Les motifs du décret ont été exposés d'une manière lumineuse. La proclamation royale y a joint des clartés frappantes. M. Bergasse a essayé le premier d'y porter d'épais nuages. M. de Montlosier a secondé une tentative ténébreuse. Elle ne peut arrêter la loi, mais elle peut ralentir la confiance. Dans toutes les opérations publiques, celui qui désapprouve, semble toujours celui qui juge le mieux. Il importe donc de réfuter deux aussi violents détracteurs. Il importe d'approfondir un sujet, évident pour les

gens instruits, obscur pour tous les autres. Le lord Bolingbroke disoit que la politique étoit le système ou la routine des gouvernements; mais que les finances en étoient la science exacte & la géométrie. Cette géométrie manque à la plupart de ceux qui écrivent aujourd'hui sur les finances. Ils semblent ne produire que les romans de l'espérance ou les satires du désespoir. C'est faute d'idées simples & précises. Je vais donc commencer par éclaircir les trois questions sur lesquelles porte la dispute, & par donner des notions exactes sur le papier-monnaie, sur les assignats forcés, & sur les biens ecclésiastiques. Après avoir établi les principes, je répondrai aux objections qui paroîtront alors bien peu de chose, malgré l'éclat du style dont elles sont revêtues, malgré quelques vues sages que l'on y démêle, & malgré l'intérêt qu'inspire la cause des malheureux.

Du papier - monnaie.

La monnaie est un signe qui non-seulement représente la valeur de toutes les marchandises, mais qui en facilite encore les échanges, en créant sous un petit volume une mesure commune, & subdivisant cette mesure de manière qu'elle puisse correspondre à la subdivision des matières. Par-là s'abrege le transport de la richesse & la marche du commerce.

Une peuplade sauvage n'a pas besoin de signe représentatif de sa richesse, parce qu'elle ne possède point de richesse. Elle est réduite à sa subsistance, qu'elle trouve ou dans la chasse, ou dans la pêche, ou dans une culture grossière. Elle-même forge ses armes, construit ses cabanes, prépare ses vêtements. Le roi électif, ou le général

passager qu'elle se donne, un petit nombre de prêtres ou de jongleurs qui la dirigent dans ses superstitions & dans ses maladies, sont les seuls qui ne travaillent pas, & qui subsistent du travail d'autrui. Dans les courtes guerres qu'elle soutient, elle vit de pillage; & dans le commerce momentané qu'elle fait avec ses voisins, elle échange bonnement ses comestibles contre des productions inconnues ou des bagatelles rares. Les Othaiens livroient à nos navigateurs des paniers de fruits, des volailles & des cochons pour quelques clous de fer, pour des grains de verre, & pour des plumes rouges. Si ce commerce contre nature eût duré plus long-temps, l'île entière d'Othaii eut été affamée.

Dénuée de richesses progressives, une peuplade sauvage conserve l'égalité réelle qui consiste dans l'égalé jouissance des fruits de la terre. Cette égalité n'admet aucune industrie, & ne souffre pas même aucune conquête. Aussi les Romains & les Spartiates, conquérants par leur institution, n'ont jamais pu rétablir chez eux la loi agraire ou le partage égal des terres. Aussi, ni l'un ni l'autre peuple n'ont su, durant le cours de leurs conquêtes, ni exercer les arts, ni professer aucun négoce. Tout ce qui étoit libre chez eux, étoit soldat ou magistrat; tout ce qui étoit marchand ou artiste, étoit esclave.

La richesse est donc le fruit d'une culture perfectionnée, qui donne un grand excédent de subsistance; d'une manipulation ingénieuse & libre qui compose un nouveau revenu, supérieur au revenu territorial, d'un commerce étendu & rapide, qui fait refluer le superflu sur les bords étrangers, & affluer l'abondance au sein de la patrie. Un peuple simplement cultivateur, demeu-

rera toujours indigent , comme la nation Polonoise ; parce qu'il ne pourra jamais négocier qu'avec ses denrées ; parce qu'une mauvaise récolte le ruinera pour un an ou deux ; parce qu'il se verra sans cesse réduit , comme l'Othaitien , à être le nourricier & la dupe du luxe étranger. En un mot , la véritable richesse disponible émane de l'industrie , qui seule occupe les bras oisifs , invente les arts utiles , échange les biens superflus , excite la reproduction des manières , en rehaussant leur valeur , rétablit le niveau des fortunes sans les bouleverser , allie en quelque sorte toutes les conditions , enrichit le propriétaire , le capitaliste , l'artisan , le facteur ; multiplie de toute part les sources , les canaux , les instruments , & les signes représentatifs de l'opulence. Par-tout où vous trouverez une pièce de monnoie , dit Montesquieu , vous marchez sur une terre industrielle.

Ainsi les signes de la richesse varient , non pas selon l'étendue de la terre , mais selon les progrès de l'industrie. Lorsque Rome ne possédoit que des champs & des troupeaux , elle avoit pour enseignes , non pas des aigles dorées , mais des bottes de foin ; & sa monnoie consistoit , non en pièces d'or ou d'argent , mais en bestiaux. Les premiers Romains comptoient par brebis , ainsi que les premiers Athéniens comptoient par bœufs : *pécunia* , mot dérivé de *pécus* , troupeau. Aussi-tôt après la conquête d'Albe , l'airain fut substitué aux brebis dans les échanges du commerce : de-là le mot *ararium* , trésor public , qui vient du mot *æs* , airain. Rome ayant ensuite moissonné tous les métaux de l'Asie & de l'Afrique , elle les versa par le luxe , & les retint par l'usure (1). Toute son industrie se ren-

(1) Cette usure étoit énorme. Pompée , qui avoit

fermant alors dans le pillage successif, & dans le prêt continuel de l'argent, les signes de sa richesse se bornerent toujours au matériel de la richesse, au poids des métaux, *argenti pondus & auri*.

Tant que l'Europe ne fut que guerrière ou agricole, elle ne connut pas d'autre monnaie. L'Inde, si industrieuse & si chargée de l'argent qui arrivoit chez elle sur toutes les flottes, recevant l'or à pleines mains, & ne livrant que des marchandises, sans cesse enrichie par ce commerce, mais souvent dépouillée par ces conquérants ou ses despotes, s'accoutuma à cacher sous terre un métal abondant (1), & à lui substituer pour monnaie, des coquillages, précieux par leur rareté, & légers dans leur transport. Ce vaste pays n'ayant de relation numéraire qu'avec ses propres habitants, auroit pu remplacer les coquillages par une monnaie plus portative encore, par la papier. Mais cette invention étoit réservée à des peuples plus libres, & à des siècles orageux, pendant lesquels la persécution proscrivit les gens riches, & les força de dépayser leurs richesses. Les républiques commerçantes de l'Italie éprouverent, dans leurs guerres civiles, le besoin d'une monnaie presque invisible, qui pût disparaître avec les émigrants, & fuir avec les proscrits. Elles imaginèrent

prêté au roi Ariobarpane six cents talents, se faisoit payer trente-trois pour cent par mois. Qui croiroit que Brutus lui-même prêtoit à quatre pour cent par mois, sous des noms empruntés ? & le sage Sénèque, ne prêtoit-il pas aussi aux Bretons à un intérêt exorbitant ?

(1) Le despotisme algérien produit la même défiance. Chaque père de famille y a un trésor enterré. *Logier de Tassis, Histoire du royaume d'Alger.*

les lettres de change , le premier papier qui ait servi de représentation au métal , de lien au commerce , & , pour ainsi dire , d'aile à la circulation , & de nuage au secret. Cette découverte a changé la face de l'Europe & la constitution des gouvernements. Elle a rompu les barrières , les coffres-forts & les chaînes du monde ; elle a établi , malgré les rois , une communication ouverte de peuple à peuple ; elle a facilité , malgré les loix & les préjugés , un transport libre des richesses , de pays en pays , & de comptoir en comptoir. Tous les royaumes commerçants de l'Europe se croyoient encore des monarchies , & cependant ils formoient déjà des républiques pécuniaires.

Le premier papier représentatif a été le papier de banque. D'abord il représentoit la remise d'une somme équivalente ; telle fut la banque d'Amsterdam & de Gènes. Ensuite il représenta une garantie valable , une caution mobilière & immeuble ; telle fut la banque d'Angleterre. Enfin il représenta une riche espérance & une promesse solennelle ; telle fut la banque de Law & le papier de l'Amérique septentrionale. Ces différentes représentations ont produit trois papiers différens , le papier infallible , le papier probable , le papier incertain , ou celui qui s'appelle proprement papier monnoie. Les billets de la caisse d'escompte présentoient , à l'époque de leur création , l'infaillibilité d'un dépôt. En se liant au trésor royal , ils contractèrent une dépendance dangereuse , & ne conserverent qu'une solidité probable. Enfin , à chaque arrêt de surseance , ils prirent un caractère d'incertitude , & devinrent un demi papier-monnoie. M. de Calonne les soumit à la tyrannie de l'intrigue , M. l'archevêque de Sens à la tyrannie de l'erreur , M. Necker à la tyrannie des circonstances.

Pour rendre la différence de l'argent & du papier plus distincte, je dirai : Les signes de la richesse représentent, ou la réalité matérielle, ou la fortune solidaire, ou la volonté souveraine. Les métaux sont le premier de ces signes, & ils peuvent se convertir à chaque instant dans la réalité matérielle qu'ils représentent; signe d'autant plus solide, qu'il possède une valeur intrinsèque, consacrée par l'estime & l'amour de toutes les nations. Les papiers de banque, lettres de change, mandats, délégations, billets d'état, constituent le second signe de la richesse, & ils peuvent se convertir à des termes fixes dans les sommes d'argent qu'ils représentent; signes valables qui circulent parmi les habitants d'un même pays, & quelquefois parmi les commerçants & les banquiers de tous les pays qui trafiquent ensemble. Le papier-monnaie forme le dernier signe de la richesse; & ce signe est un effet éventuel qui dépend du hasard, qui flotte avec l'opinion, dont l'échéance est arbitraire, dont la convertibilité est douteuse, auquel enfin la volonté souveraine communique une existence passive, une valeur changeante & un double aspect, l'un qui attire, l'autre qui repousse l'espérance.

Tel fut le papier-monnaie de Law, dont le nom seul fait peur encore à la France. Comme il n'avoit de base réelle que la volonté du Régent, il s'éleva & tomba avec elle (1). Le Régent dit : Que le papier se fasse, & le papier fut fait; que le papier se défasse, & le papier fut défait plus

(1) La banque de Law étoit un colosse qui portoit sur sa compagnie; sa compagnie un colosse qui portoit sur un commerce idéal. Ainsi les Indiens représentent le monde porté par un éléphant, & l'éléphant porté par une tortue.

vite encore. La volonté d'une nation ou d'une assemblée législative, paroît moins instable que celle d'un prince; cependant elle est sujette elle-même à des variations. Un corps législatif dépend de ses orateurs, & il a ses despotes ou ses régents. Une nation dépend des partis qui l'agitent, & des événements qui l'accablent; elle a des temps de méfiance où rien ne fructifie, & des jours d'orage où tout est ravagé; elle est tantôt crédule aux plus fausses spéculations, & tantôt incrédule aux calculs les plus véritables. Ainsi, tout signe de richesse qui n'offre que l'expression d'une volonté souveraine, n'est qu'une hypothèse brillante ou une supposition exagérée, qui se réduit bientôt à sa valeur, c'est-à-dire, à rien. L'illusion pour cortège, la faillite pour perspective, l'agiotage pour véhicule, la place pour berceau & pour tombeau; voilà le papier-monnaie en abrégé. On peut le définir un chiffon placé entre deux chiffons, entre l'édit qui le déclare bon sans garantie, & l'édit qui le déclare nul sans dédommagement.

Le papier-monnaie institué par les états unis d'Amérique, n'étoit pas une fiction aussi romanesque, une promesse aussi frauduleuse que le papier de Law. Il avoit pour hypothèque toute l'étendue de leur terre, c'est-à-dire, un pays aussi vaste que l'Europe; & pour garant la parole du congrès, c'est-à-dire, la probité & la liberté réunies. Cependant il a éprouvé un prompt déchet & une dépréciation successive, malgré les peines sévères décrétées contre quiconque oseroit le décrier: pourquoi cela? Premièrement, il fut créé pendant la guerre, & frappé de terreur en naissant. Secondement, c'étoit un papier à trop longue échéance, & qui ne pouvoit se réaliser qu'après la conquête de l'indépendance & l'organisation de la république.

Troisièmement,

Troisièmement, les terres qui lui servoient de gage, quoiqu'infiniment fécondes, attendoient la population & la culture pour être en valeur. Quatrièmement, les ports des Etats-Unis étoient alors sans commerce, comme leurs terres étoient presque sans culture; & l'Amérique ainsi n'avoit hypothéqué son papier que sur des déserts. Enfin, l'émission sans cesse croissante de ce papier fut nécessitée, non parce que l'argent étoit enfoui, mais parce qu'il manquoit absolument. Lorsque l'argent abonde, le papier est reçu comme une facilité pour le commerce. Lorsque l'argent se cache par défiance, le papier, s'il porte intérêt, peut l'obliger à sortir hardiment pour disputer de gain avec lui. Mais lorsque l'argent est absent, le papier qui le suppose présent ou caché, tombe avec sa supposition. Concluons : le papier est une ressource pour un état riche, & non un remède pour un état pauvre; il double la fortune du premier, il triple l'infortune du second.

Je terminerai cet article en rectifiant une erreur trop commune. Plusieurs écrivains, même instruits, ont enseigné que ce qui rendoit le papier-monnaie dangereux, c'étoit d'être forcé & non libre; idée absolument fautive; car l'argent monnoyé est forcé & non libre, & cependant il est le signe le plus utile. Ce n'est donc pas la contrainte, mais la nullité, qui a diffamé le papier-monnaie: c'est la pauvreté qui veut jouer le rôle de la richesse, & dont le dénouement est toujours tragique. Propageant l'erreur que je réfute, & profitant de la terreur qu'inspire le nom de papier-monnaie, tous les ennemis de la constitution ont essayé de confondre avec lui les assignats forcés; & n'ayant pu en arrêter le décret, ils auroient voulu en intercepter le cours.

Des assignats - monnoie.

Qui dit assignat, dit une délégation; qui dit monnoie, dit un signe reconnu par la loi. L'assignat sur les biens ecclésiastiques n'est pas une délégation en pays étranger, sur un siecle à venir, sur des terres en friche: c'est un mandat spécial sur les meilleurs biens de la France; c'est, pour ainsi dire, un arpent de terre portatif & productif en même temps par l'intérêt que l'on y joint. Mais si le papier-assignat est si bon, pourquoi le forcer, pourquoi en faire une monnoie? Pourquoi? Pour rappeler la confiance que l'on égare, pour écarter les obstacles que l'on multiplie; en un mot, pour forcer la cabale à se taire ou à se soumettre.

En déclarant que les assignats seront admis dans tout le royaume, l'assemblée nationale ne viole pas la liberté, n'opprime pas la confiance; mais elle rompt les pièges tendus de tout côté à l'une & à l'autre. Elle déclare que ces billets ne sont pas une spéculation d'agiotage; mais un effet de commerce, représentant une monnoie & produisant un intérêt. Elle déclare que tous les bruits semés avec tant d'art & de fureur, contre ce papier-argent, sont des calomnies sacerdotales. On doit se figurer le clergé assis sur les bornes de ses possessions, & de là criant aux acheteurs: N'achetez pas ces biens; vous seriez des sacrilèges; vous seriez des dupes; vos acquisitions ne seroient ni légitimes ni solides: rejetez les assignats comme des billets menteurs & criminels; l'orage gronde, la contre-révolution se prépare; votre restitution sera forcée, & votre ruine inévitable: tremblez devant les bornes où je suis assis, elles sont posées par l'Eternel: les portes de

l'enfer & les décrets de l'assemblée ne peuvent rien contre l'église. Les personnes éclairées se moqueront de ces clameurs; mais la foule ignorante écoutera; mais les gens pusillanimes trembleront; mais les assignats seront repoussés; mais la vente des biens ecclésiastiques sera moins prompte, moins facile, moins avantageuse. Si au contraire les assignats circulent forcément à travers les imposturés, s'ils sont répandus de main en main & de province en province; alors tous les intérêts se liguent contre celui du clergé; alors l'aliénation de ses biens est irrévocable; alors les acheteurs se présentent en foule & en confiance; alors la révolution triomphe, & de ceux qui la calomnient, & de ceux qui n'osent compter sur elle; alors le glaive sinistre de la banqueroute, suspendu depuis si long-temps sur des millions de têtes, disparaît; alors le numéraire, si profondément enfoui par la terreur, s'élançe de sa prison; & cherche à regagner en courant ce qu'il a perdu dans sa longue captivité; alors les consommations interrompues dans leurs cours, & presque à sec, recommencent, s'accroissent & s'élevent, pour ainsi dire, à rase-bord; alors cette France, qui semble en ce moment couchée dans la poussière, tout-à-coup ranimée, se redresse de toute sa hauteur, & se replace au premier rang de l'Europe.

Sans figure oratoire & sans image exagérative; on peut dire que personne n'osera déchirer ce papier, aussi-tôt qu'il en aura une feuille. Les gens de finance, les gens de robe, la noblesse & le clergé eux-mêmes, tous ceux qui passent pour réfractaires à la constitution, se convertiront à elle dès qu'ils toucheront sa monnaie. La capitale, qui suffoque, sous le poids des papiers, respirera. Les provinces, dont les relations commerciales avec Paris sont

presque perdues, les verront se rétablir de proche en proche; sorties de la disette, en même temps que la capitale, elles pourront profiter, comme elle, de la transfusion salutaire des biens ecclésiastiques en biens nationaux. Ceux qui aimeroient mieux l'intérêt des assignats que le revenu des terres, garderoient leur papier, &, fermant leur portefeuille, ouvriraient leur trésor. Ainsi l'on peut regarder chaque assignat comme un gage de la concordance, comme un brevet de la liberté, comme un bénéfice de la constitution.

On ne commande pas la confiance, dira le préjugé. Cette maxime, si juste en matière de commerce, ne l'est pas en matière de législation. En forçant les assignats, la loi les place dans leur véritable point de vue; elle écarte le doute, elle donne la certitude, elle repousse le hasard & l'agiotage. La confiance ne se commande pas: mais il ne s'agit pas d'un papier de confiance; il s'agit d'un papier d'hypothèque, d'un billet-contrat, signé, juré par la nation. Le François, si long-temps crédule aux promesses de l'état, refuseroit-il de croire au serment de la patrie? La confiance ne se commande pas: il y a une défiance raisonnée & une défiance machinale ou circonstancielle: la première doit être libre; mais la seconde peut être forcée. Lorsque le tocsin des factions trouble les esprits, l'autorité tutélaire doit se faire entendre. Elle peut dire à un peuple méfiant: On vous trompe, on vous aveugle, on calomnie mes opérations & mes ressources; la perfidie vous insinue, l'audace vous crie que les assignats sont une fausse monnaie: j'atteste qu'elle est bonne. Je commande, non une croyance servile, mais une foi raisonnable; je commande le salut public.

Je résume ma pensée sur les assignats-monnaie, & je dis qu'ils sont:

1°. Une délégation authentique , non sur le Mississipi de Law , mais sur le Pérou de l'église.

2°. Un supplément au numéraire , qui forcera peu-à-peu l'argent à circuler , pour l'avantage même de celui qui le possède.

3°. Une combinaison politique pour assurer la vente rapide ou la gestion integre des biens du clergé , en rendant chaque citoyen assignataire , & chaque assignataire acheteur ou surveillant de ces biens.

4°. Une balance commerciale qui doit rétablir la proportion rompue entre les marchés des provinces & celui de Paris , entre le royaume qui produit & la capitale qui consomme.

5°. Une contrainte salutaire & morale , qui obligera l'agioteur de renfermer son papier dans son porte-feuille & de devenir capitaliste , & le capitaliste de verser son porte-feuille sur les terres & de devenir agricole.

Enfin , une opération vaste & profonde , hardie & savante , qui va combler en même temps le vuide de la culture , l'intervalle de la circulation , le déficit de quatre regnes , & la restitution de quatorze siècles.

Des biens ecclésiastiques.

Pendant quatorze siècles , l'église a conservé une puissance & des richesses acquises également par des erreurs & par des crimes. Elle fut d'abord une communauté de pauvres qui vivoient d'aumônes , & qui se distinguoient par leurs vertus. Comment s'est-elle changée en une armée de conquérants & de déprédateurs ? Des villes , des provinces , des états envahis , par qui ? Par des prêtres : c'est un miracle qui n'est arrivé dans aucune autre religion.

Les rois de France ont bien coopéré à ce prodige unique. Il faut, dit Montesquieu, que sous les trois races l'on ait donné, repris, redonné plusieurs fois à l'église tous les biens du royaume.

Ces donations faites par l'ignorance des temps & par l'enfance des peuples, sont nulles, parce que les donateurs étoient dans une véritable minorité, celle d'une superstition imbécille ; parce que les donataires, liés par le vœu de la pauvreté évangélique, étoient, par-là même, inhabiles à recevoir ; enfin, parce que les dons avoient pour motifs des promesses & des menaces également absurdes & coupables, telles que l'impunité des crimes, le rachat des enfers, la simonie du paradis, & la proximité de la fin du monde.

Les rois donnerent à l'église ce qui appartenoit au peuple ; les grands, ce qui appartenoit au peuple & au roi ; le peuple, ce qui appartenoit à ses enfants & à ses proches. De leur côté, les prêtres & les moines faisoient présent au monde d'un ciel qui ne leur appartenoit guere. Ils assiégeoient le riche pour partager sa proie ; ils obsédoient le pauvre pour lui vendre l'espérance ; ils entouroient la femme pieuse pour rançonner ses scrupules & ses foiblesses ; ils épioient, ils recherchoient l'homme coupable pour taxer ses forfaits ; ils visitoient les malades pour échanger contre son or des reliques & des remèdes charlatanesques ; ils torturoient le mourant pour ravir un héritage ou un lambeau à sa frayeur ; dans leur avidité sacrilège, ils poursuivoient les cadavres eux-mêmes, & repouffoient du tombeau celui qui n'avoit pas acheté sa sépulture par de pieuses profusions (1).

(1) L'enfance n'étoit pas mieux traitée que la vieillesse, & les prêtres, mettant à contribution l'amour

Ajoutez à cela :

Les fausses chartes fabriquées dans les cloîtres (1).

Les entreprises violentes exercées par des évêques en armes.

Les odieuses immunités extorquées au prince.

Les terres confisquées pour cause d'hérésie & d'anathème (2).

Les marchés usuraires faits pendant l'épidémie des croisades.

Les rapines entassées par le trafic des indulgences & des exorcismes.

Les testaments faussaires.

Les oblates fanatiques (3).

Les corvées mainmortables.

Le droit de servitude, d'aubaine, de prélibation, &c. (4).

maternel, lioient sur l'autel l'enfant qu'ils venoient de baptiser, & ne le détachotent qu'après avoir reçu une riche offrande.

(1) La fabrique des faux titres étoit à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons. On raconte que le moine Guernon, au lit de la mort, s'accusa, ou se vanta d'avoir enrichi de fausses chartes la plupart des monastères de son ordre. Préface de l'*Anglia sacra*, & journal de Trévoux, Mars 1716.

(2) Les évêchés du Languedoc ne font riches pour la plupart que des dépouilles des Albigeois. Voyez l'Histoire des Albigeois.

(3) L'usage s'étoit établi parmi les vassaux des seigneurs & ceux même du roi de se vouer eux & leurs biens à un monastère, & alors ils étoient exempts de tous les devoirs de vassal.

(4) On ne pouvoit pas coucher ensemble la première nuit des noces, ni les deux suivantes, sans en avoir acheté la permission de l'évêque. C'étoit bien ces trois nuits-là, dit le grave Montesquieu, qu'il

Voilà quelles ont été les sources pures de l'opulence ecclésiastique. C'étoit toute la rapacité féodale, toute la rapacité fiscale, toute la rapacité monacale, débordées sur la terre.

Si les donations furent nulles & les acquisitions criminelles, les fondations furent-elles justes & libres ?

Elles ne furent pas justes. Que l'on fonde un hospice pour d'infortunés orphelins ou pour de malheureux vieillards, c'est une œuvre d'équité miséricordieuse, c'est la providence sociale. Mais fonder un revenu immense pour ce clergé que l'évangile condamne à la médiocrité & au travail, c'est démentir l'évangile, c'est corrompre la médiocrité, c'est détruire le travail, c'est doter la paresse, c'est renverser l'ordre des choses & des loix. Que veut cet ordre ? Il veut que le salaire soit le fruit de la vertu, & non de l'intrigue ou de la faveur ; il veut que le salaire soit mesuré sur les besoins & les services, & non sur l'avarice & sur l'orgueil ; il veut que le salaire soit dans la main du maître qui salue, & non dans celle du serviteur salarié. Par-là se propage l'émulation ouvrière ; par-là se conserve l'esprit laborieux & intègre ; par-là s'établit la proportion légitime entre le talent & la récompense. Transférez, au contraire, le salaire d'un art entre les mains de l'artiste, ni l'artiste ni le salaire ne dépendront plus de vous ; car vous avez affranchi l'ouvrier, & aliéné la récompense. Que diriez-vous si l'on créoit une fondation opulente pour vos fermiers ? Vos terres resteroient en friche ; principe

falloit choisir ; car pour les autres, on n'auroit pas donné beaucoup d'argent. *Esprit des loix*, livre 28, chapitre 41.

incontestable. Pour que le service soit accompli, il faut que le serviteur soit payé après qu'il a servi, & comme il a servi ; il faut qu'il soit stipendaire, & non possesseur ; il faut ouvrir, & non engager le domaine de l'espérance.

Nos aïeux ont suivi pour l'église un principe opposé. Séduits ou imprévoyants, ils ont accumulé autour d'elle fondation sur fondation. Qu'est-il arrivé ? Le prêtre qui devoit vivre en ministre de l'autel, a vécu en souverain de la terre. La race fertile des laboureurs a diminué, & la race stérile du clergé s'est étendue. On s'est jeté dans la carrière ecclésiastique, non pour y cultiver la vertu, mais pour y recueillir la fortune. Les artisans de la richesse ont languï dans la misère, & les prédicateurs de la pauvreté ont brillé dans l'opulence. Que dis-je ? dans l'église même, la classe des pasteurs oisifs a trouvé la splendeur & la mollesse, & celle des pasteurs utiles n'a rencontré que l'abaissement & l'indigence. Des croix d'or, des mitres d'or, la pourpre & la soie ont relevé le faste épiscopal. Un joug de fer, des couronnes d'épines, des vêtements de bure, ont été le partage des véritables pontifes. Voilà ce qu'a produit le principe immoral des fondations, substitué au principe civique du salaire. (1)

Ces fondations si imprudentes & si injustes furent-elles libres ? C'est demander si un pere de famille est libre, lorsque, dans son fanatisme, il exhérede ses enfans pour enrichir un monastere. C'est demander si le chef d'une nation est libre, lorsque, dans son aveuglement, il expolie des hameaux pour décorer

(1) On a comparé souvent Rousseau de Geneve, à Diogene. Mais celui-ci n'étoit qu'un cynique fainéant. L'autre étoit un stoicien laborieux.

les églises. C'est demander si un homme égaré , un malade affoibli , un pénitent hébété , sont libres , lorsque , pour faire des largesses à un confesseur , il font banqueroute à leurs créanciers. C'est demander si l'on est libre , lorsqu'on est entouré de brigands qui vous enlèvent votre bien , ou que l'on se croit investi de démons qui demandent votre ame ou votre fortune.

Eh ! que l'on ne croie pas que les machines de la superstition ne fussent dirigées que par des mains obscures. Des prélats célèbres , des saints fameux , des conciles imposants , les employoient eux-mêmes pour frapper l'imagination des peuples & des rois. Charles Martel , vainqueur des Sarrazins , ayant dépouillé plus d'une église sauvée de leur fureur , St. Eucher seignit que , dans une révélation , il avoit vu ce prince plongé dans les abîmes de l'enfer , & condamné aux flammes tant que Pepin , son fils , ne restitueroit pas des biens qui devoient être intangibles , *intangibilia*. Tout le pouvoir de Charlemagne & tout celui de la Religion n'ayant pas suffi pour extorquer la dîme aux peuples écrasés , le synode de Francfort profita d'une année de famine pour persuader à la multitude que les épis de bled , trouvés vuides à la récolte , avoient été dévorés par les démons vengeurs de l'église , *vacuas annonas à dæmonibus devoratas*. Saint Eloy , évêque de Noyon , disoit à Dagobert : Donnez-moi la terre de Solignac , j'en ferai une échelle qui vous servira à monter dans le ciel , *scalam tibi parabo*. Enfin l'éloquent Saint Bernard promettoit aux guerriers qui , partant pour les croisades , laissoient leur terre à l'église , une couronne dans l'Asie , & un état dans l'empirée. *Spacium in cælo*. (1)

(1) Voyez Baluze , l'abbé Thiers , *Histoire des superstitions* ; & sainte Palaye. Voyez aussi ce que rapporte

Nullement respectables dans leur origine, les fondations ecclésiastiques sont devenues scandaleuses par leur emploi. Quelles étoient les conditions & les loix qu'elles prescrivoient ? Elles ordonnoient une part modique pour le prêtre, une part suffisante pour le culte, & une part abondante pour les pauvres. Le prêtre s'est-il contenté d'une part modique ? Considérez les palais superbes, les chars magnifiques, les pompeux jardins, les tables somptueuses de nos prélats évangelistes. Le culte a-t-il reçu sa part suffisante ? Mais quand il faut bâtir une église, pour quoi impose-t-on la charité publique ? Quand il faut réparer un presbytere, pourquoi taxer tout le hameau ? Quand il faut baptiser, marier, enterrer les ouailles, pourquoi faut-il soudoyer le pasteur ? Dans l'église naissante, les aumônes suffisoient aux ministres des autels ; leurs successeurs plus avides, recueillirent de toute part les donations ; ensuite ils briguerent les fondations & les privileges pour se rendre indépendants ; pour grossir de plus en plus leurs revenus, ils s'affranchirent des contributions & des impôts ; bientôt après ils établirent sur toutes les terres celui de la dîme à tous ces revenus fonciers ; ils joignirent enfin les revenus casuels, & le culte surpayé d'avance par la nation, fut surpayé encore par chaque citoyen.

Dira-t-on que c'étoit pour augmenter la part des pauvres ? Cette part qui doit être si abondante, leur est-elle distribuée ? Parcourons les différentes classes de la pauvreté.

Les pauvres orphelins sont-ils élevés par l'église ?

Sainte-Foix, de la fondation des chartreux de Paris, qui ont dû la moitié de leur terrain à une fable de revenants.

Non ; ils le font aux frais du prince , du peuple & des hôpitaux.

Les pauvres étudiants sont-ils entretenus par l'église ? Non ; ils le font aux frais du prince , du peuple & des collèges.

Les pauvres ouvriers sont-ils employés par l'église ? Non ; ils le font aux frais du prince , du peuple & des ateliers de charité.

Les pauvres vieillards , malades ou invalides sont-ils soulagés , recueillis par l'église ? Non ; ils le font aux frais du prince , du peuple & des hospices.

Les pauvres guerriers , les pauvres juriconsultes , les pauvres gens de lettres , les pauvres commerçants , tous ceux enfin qui sont la victime d'un travail infructueux ou d'une fortune inconstante , sont-ils secourus par l'église ? Non ; ils le font aux frais du public ou de l'amitié.

Quels sont donc les pauvres que l'église enrichit ? Les neveux de l'évêque à qui l'on achète des grades brillants , ses nièces à qui l'on achète des maris illustres , quelques parents que l'on pensionne par orgueil , quelques mendiants que l'on nourrit par pitié ou par honte.

Des richesses si bien employées , des fondations si bien accomplies sont-elles inattaquables ? Pas plus inattaquables que les substitutions abusives , que les monopoles du commerce , que les entraves & les fléaux de la culture.

Je dis les substitutions abusives : en est-il une plus ruineuse que celle des biens ecclésiastiques ? Cette masse prodigieuse de terres séparées à jamais de la circulation des propriétés , est un larcin immense fait à cette circulation. Je dis les monopoles du commerce : quel est le privilège exclusif plus capable d'éteindre l'industrie humaine , que celui par lequel une seule profession absorbe une étendue de richesses qui , ré-

parties sur toutes les autres professions, les rendoient toutes florissantes ? Je dis les entraves & les fléaux de la culture : quels cultivateurs en effet, que des prélats indolents ou frivoles, toujours pressés de jouir, toujours lents à réparer, laissant tomber leurs fermes & pressurant leurs fermiers, anticipant sur leurs terres, au lieu de leur faire des avances conservatrices ; dévorant leurs fonds, au lieu de les nourrir & de les améliorer ; vivant inutiles à l'église & mourant débiteurs au monde !

De grace, que l'on calcule tout ce que la société a perdu depuis l'invasion du clergé : on trouvera qu'il a plus détruit qu'édifié, plus anéanti de valeurs territoriales que pratiqué de vertus religieuses. On trouvera que son luxe & sa mollesse ont été plus ruineux que le luxe & la mollesse des rois.

Les plus belles terres de la France abandonnées à la culture la plus négligée !

Les revenus les plus riches de la société prodigués à la profession la moins laborieuse !

Des donations immenses faites par des insensés à des imposteurs !

Des fondations vicieuses en elles-mêmes, chargées de tous les vices des usufruitiers !

Des salariés maîtres impérieux de leurs salariants !

Des célibataires dépeuplant à la fois les terres & les familles !

Il y a quatorze cents ans que l'église catholique, apostolique & romaine dévaste ainsi l'Europe ; mais il y a, dit un écrivain philosophe, trente ou quarante mille ans que les renards désolent nos campagnes, & il est permis de les repousser dans leurs tanières.

Si au lieu d'une autorité philosophique, je voulois me servir d'une autorité religieuse, j'invoquerois le fondateur du christianisme, j'invoquerois les premiers apôtres : c'est à eux que je soumettrois la question

des biens ecclésiastiques. Je lirois devant eux la liste innombrable des évêchés, des abbayes, des prieurés, des bénéfices, des décimes, des monastères, des cathédrales. Peuples chrétiens, je vous le demande : quel seroit leur décret ? Seroit-il moins sévère que celui de l'assemblée nationale ? (1)

Réfutation de M. Bergasse.

J'ai rendu justice au corps ecclésiastique : avec la même justice, je dirai que ce corps renferme une foule d'hommes éclairés & vertueux, qui méritent les hommages du monde & les égards de la loi. Il seroit horrible, on ne peut trop le répéter,

(1) Les peres de l'église se sont élevés contre les usurpations ecclésiastiques, bien plus fortement que les philosophes. Saint Justin appelloit le clergé de son temps, les brigands du fancluaire, *spelunca latronum*. Saint Chrisostôme reprochoit aux moines d'Antioche d'être des escamoteurs de testaments, *hereditatum fures*. Ce dernier abus étoit porté si loin, que l'autorité impériale fut obligée de venir au secours des familles. Valentinien défendit aux femmes de léguer leurs biens aux églises. Toutes les dévotes jetèrent les hauts cris. Les prêtres se plaignirent que l'on attentoit au droit naturel. Il fallut que St. Jérôme écrivit pour appaiser le tumulte. Voici ses paroles : j'ai honte de le dire ; l'affront fait à l'église est le juste châtement de son avidité : on permet aux prêtres des idoles, aux farceurs des théâtres, aux cochers du cirque, aux courtisannes des places, de recevoir des legs, & on le défend aux prêtres chrétiens : c'est qu'ils sont devenus plus avides que les courtisannes, les histrions, & les sacrificateurs du paganisme : la loi de l'empereur est juste, elle venge les familles dépouillées, & l'évangile foulé aux pieds. *St. Hyer. Epist. Voyez aussi le Code Théod. Livre 16 ; titre 2 , ligne 20.*

que l'on expropriât un si grand nombre d'usufruitiers respectables, sans leur assurer un revenu suffisant pour leur existence, & même pour leur dignité. Je commence donc, en répondant à M. Bergasse, par adopter, par applaudir tout ce que lui inspire, à ce sujet, un zèle humain & patriotique. Son zèle s'est emporté plus loin : il s'est abandonné à d'éloquents clameurs & à des suggestions rebelles. Craignant pour la France un déluge de papier-monnoie, il cherche à soulever les provinces contre le système des assignats qu'il ne cesse de confondre avec le système de Law. Les principes que j'ai établis, réfutent d'avance son erreur. Je vais cependant répondre en détail à celles de ses objections qui pourroient frapper encore les esprits inattentifs ou timides ; car la peur oublie aisément les principes. Aussi les ennemis de la liberté sont à l'affût de chaque loi nouvelle, pour la faire avorter par la peur. Ils ressemblent à ces méchantes fées qui arrivoient à la naissance des bons princes, pour les maléficier.

OBJECTION.

On travaille dans l'ombre des projets désastreux ; on en prépare le succès par des coalitions perfides ; & on ne laisse que des minutes pour y répondre.

RÉPONSE.

Pourquoi accusez-vous l'assemblée nationale de n'avoir laissé que des *minutes* pour répondre sur la question des assignats ? Cette question avoit été annoncée depuis quatre mois, agitée pendant plusieurs semaines. Le premier ministre des finances l'avoit discutée d'abord comme un des moyens de leur régénération. Vingt séances publiques l'ont exa-

minée ensuite ; trente orateurs opposés l'ont débattue à l'envi. Chaque *minute* étoit importante , car la détresse publique croissoit à chaque seconde , & chaque citoyen étoit impatient , quand vous étiez tranquille. Pourquoi appelez - vous un projet *désastreux* un projet combiné par la nécessité & par la sagesse , un projet approuvé par toutes les provinces , par tous les calculateurs , par tous les hommes d'état , excepté par M. Kornmann ? Est - ce un si grand *désastre* d'avoir négligé votre oracle ? Et pourquoi traitez - vous de *coalition perfide* l'accord spontané ou la conciliation inspirée du plus grand nombre ? Dans le choc des intérêts , dans la dispute des préjugés , peut - on se passer de coalition ? Plus on est divisé , & plus elle est nécessaire. Chaque parti cherche à réunir les opinions. Vous nommez *perfide* celle qui traverse la vôtre. Rome & Carthage se taxoient réciproquement de perfidie , *punica fides*.

O B J E C T I O N .

Des écrivains gagés ont dit que l'assignat-monnoie inspiroit autant de confiance qu'une lettre de change.

R É P O N S E .

Ces écrivains gagés ont volé leur argent , s'ils n'ont dit que cela ; car l'assignat - monnoie vaut mieux qu'une lettre de change. Celle - ci peut être refusée , & l'autre non. La lettre de change profite au banquier & l'assignat au porteur. La première perd à être négociée , & le second gagne , soit qu'il circule , ou qu'il repose.

O B J E C T I O N .

Quel est le motif de la confiance que l'on a dans une

une

une lettre de change ? C'est que l'on connoît la solidité de celui qui la tire , de celui qui l'endosse , & de celui qui l'accepte.

R É P O N S E.

Pour l'ordinaire on ignore la solidité des trois ; mais l'on s'en tient à leur réputation. M. Bergasse peut-il nier que l'honneur françois n'ait obtenu quelque réputation dans le monde ? Peut-il soupçonner l'assemblée nationale de vouloir manquer à la foi publique ? Ou pense-t-il que l'édifice de nos loix n'est bâti que sur un sable mouvant ?

O B J E C T I O N.

La nation qui livrera les assignats , ne livrera pour gage que des espérances incertaines.

R É P O N S E.

Où est l'incertitude ? Dans l'étendue des biens du clergé. Ils composent à peu près la septième partie de la France. Il est des provinces même où ils s'étendent au quart du territoire. En Artois , selon le marquis d'Argenson , de dix-huit charries les moines en ont treize. En Franche-Comté , si l'on en croit l'ordonnance du 18 mai 1731 , les religieux & les bénéficiers possèdent la moitié des terres. On peut dire la même chose du Cambresis , de l'Alsace , & de quelques autres cantons qui font , pour ainsi dire , des royaumes ecclésiastiques.

L'incertitude seroit-elle dans la volonté nationale ? Cette volonté ne seroit-elle qu'une fantaisie momentanée ? Depuis dix siècles , la nation aspire au retrait des biens usurpés sur elle : le despotisme & la superstition ne l'avoient pas permis jusqu'à

présent : le despotisme est mort , la superstition est mourante , la raison commande , la liberté obéit , un million de créanciers , & deux millions de soldats appuient la volonté nationale.

L'incertitude seroit - elle dans les événements ? Jusqu'ici les obstacles ont avancé la révolution : qui pourra la faire rétrograder ? Philippe II , avec tous les trésors du Mexique , n'a pu remettre dans les fers un peuple de pêcheurs. Albert d'Autriche , avec toutes les forces de l'empire , n'a pu remettre dans les fers les pâtres des Alpes. Emmanuel de Savoie , avec tous les stratagèmes de l'Italie , n'a pu remettre dans les fers les horlogers du lac Léman. Georges III , avec toutes les flottes de l'Angleterre , n'a pu remettre dans les fers les colonies éparées d'Amérique. Quand toute l'Europe se ligueroit aujourd'hui , elle ne pourroit remettre dans les fers le courage françois. La liberté qui a long - temps dormi , se réveille avec des forces invincibles qui s'accroissent à chaque mouvement.

O B J E C T I O N .

Il y a plusieurs hypothèques sur les biens du clergé.

R É P O N S E .

Si l'on transportoit ces biens dans une autre planète , les hypothèques auroient peine à les suivre. Mais ces biens restent au milieu de la France , & les hypothèques restent assises sur les mêmes possessions. L'intérêt ecclésiastique en étoit un fort bon gardien : l'intérêt national & l'intérêt des créanciers seront - ils moins vigilants ?

O B J E C T I O N .

L'assemblée a - t - elle le droit de convertir la créance du clergé en créance nationale ?

R É P O N S E.

Oui , si cette créance devient meilleure. On devoit préférer l'hypothèque du clergé à celle de l'état , lorsque le clergé représentoit une corporation immuable , & l'état une puissance arbitraire & changeante. Depuis la révolution ; le clergé n'offre plus qu'une corporation dispersée , abattue ; & l'état est devenu une puissance absolue dans ses volontés , & permanente dans ses décrets. Quel créancier pourroit balancer aujourd'hui entre l'assemblée nationale & l'assemblée du clergé ?

O B J E C T I O N.

Qui forcera la nation à tenir ses engagements ?

R É P O N S E.

En 1561 , le clergé ne put remplir les siens , & ses créanciers ne purent l'y forcer. Réunis aujourd'hui avec tous les créanciers de l'état , leurs clameurs seroient toutes puissantes , même contre l'assemblée nationale. L'opinion a une force coactive. Ajoutez qu'auparavant on ne pouvoit ni faire saisir , ni faire vendre les terres de l'église , aujourd'hui elles sont décrétées pour être vendues , & quatre cents millions d'assignats seront quatre cents millions d'autorités qui forceront la vente.

O B J E C T I O N.

Qui achètera tant de terres , lorsqu'il en existe déjà un si grand nombre à vendre , & qui ne peuvent être vendues ?

R É P O N S E.

Un grand nombre de terres ne se vendoit pas ;

parce qu'il n'existoit qu'un petit nombre de capitaux disponibles , ou parce que l'argent produisoit davantage sur la place. Grace aux assignats , le trésor royal va remettre en circulation une masse considérable de capitaux ; & grace à la bonté des terres ecclésiastiques , l'argent employé à les acheter , fructifiera mieux sur ce fond que sur la place. La liste de ces acquisitions sera la véritable feuille des bénéfices.

O B J E C T I O N.

Que deviendra l'hypothèque du culte public ?

R É P O N S E.

M. Bergasse appuie , avec raison , sur la majesté qui convient au culte public ; mais qu'il en soit juge lui-même. L'église faisoit-elle beaucoup de sacrifices pour entretenir cette majesté dont le prêtre profitoit plus que la divinité ? Reconnoît-on cette majesté sainte au milieu des hameaux où elle étoit , ce semble , plus nécessaire qu'ailleurs , pour conduire par les sens un peuple moins conduit par la morale & la loi ? Et trouve-t-on , je ne dis pas la majesté , mais la dignité , mais la décence du culte public , dans ces églises délabrées , ces autels croulants , ces chaires vermoulues , ces ornements en lambeaux , qui déshonorent le culte champêtre & le prêtre villageois ? L'église , si amie des décorations , n'auroit-elle pas dû parer le Dieu des champs comme celui des cités ?

O B J E C T I O N.

J'espere que l'on n'en est point encore venu au point de faire des mœurs sans religion.

R É P O N S E.

J'espere que cette réforme va rendre des mœurs

à la religion elle-même. Pourquoi le clergé d'Angleterre paroît-il meilleur citoyen que le nôtre, demande Montesquieu (1) ? Pourquoi se distingue-t-il par une vie plus retirée, une conduite plus réservée & des mœurs plus pures ? Pourquoi voit-on sortir de sa plume de si bons ouvrages, pour prouver la révélation & la providence du grand être ? Parce qu'il est moins distraité par de vaines cérémonies, & moins corrompu par une excessive opulence ; parce que, ne pouvant protéger la religion, ni être protégé par elle, sans force pour contraindre, il cherche à persuader ; parce que, moins séparé du peuple par le préjugé de la naissance & la hauteur du rang, il a besoin de s'élever par le talent ; enfin parce que l'intervalle entre l'évêque & le pasteur étant moins grand, leurs vertus les rapprochent plus facilement. En France, les prélats & les curés semblent à peine de la même nature & de la même église. L'orgueil du pontife y communique rarement avec le simple pasteur, & bien plus rarement avec l'humble troupeau. Par cette distance irréligieuse, l'un se trouve perverti, & l'autre dégradé. Point de mœurs sans cette dignité humaine qui tient en respect un homme devant l'autre ; & point de dignité humaine, lorsque tout est sacrifié aux dignités de la fortune. La véritable hiérarchie consiste dans la juste gradation qui conduit des travaux aux honneurs. Les mœurs pourront-elles regretter l'ancienne hiérarchie où un jeune & inutile lévite, porté par la faveur, devenoit, en un moment, prince de l'église, & où délaissé dans une chaumière, le patriarche de sa tribu languissoit avec elle sous le poids du travail & des années ?

(1) Esprit des Loix, liv. 19, chap. 27.

O J E C T I O N.

Et que deviendra l'hypothèque des Pauvres ?

R É P O N S E.

Cette hypothèque est plus sacrée encore que celle du culte public. Mais, de bonne foi, étoit-elle beaucoup respectée dans l'ordre ancien des choses ? L'église n'a jamais tant recherché les pauvres que dans ce moment-ci ; elle voudroit les placer entr'elle & ses adversaires. Et si on la croit, sans elle tous les pauvres vont périr. Est-ce elle qui les faisoit vivre ? J'ai prouvé le contraire. A mon témoignage je puis joindre celui d'un auteur estimable, qui a calculé à peu près toutes les aumônes qui se font en France (1). Par ces calculs, il se trouve que le roi seul en fait pour près de vingt millions. L'auteur prouve de même que les pauvres des villes sont presque tous à la charge des villes mêmes & des familles charitables. Direz-vous que le clergé accumuloit toutes ses libéralités sur les villages ? Considérez ses propres terres ; point de secours pour les malades, point de médecin qui sache guérir ou consoler une vieilleffe indigente terminant une vie laborieuse. Des marais qui infectent l'air, des landes qui affligent l'agriculture. Souvent les eaux salubres, qu'on pourroit amener des montagnes voisines, manquent aux bestiaux. La hutte du pauvre n'est jamais rebâtie quand elle tombe ; on l'ajoute à un parc, & l'on dit orgueilleusement : Là fut un village. J'ajoute une remarque à ce tableau : Voulez-vous secourir les pau-

(1) *Réflexions critiques & impartiales sur le clergé de France.*

vres en détail : entassez moins les fortunes , & distribuez - les mieux. Voulez - vous les secourir en grand : délivrez la fortune publique qui obere les fortunes particulieres. Quoi ! vous n'imaginez pas de meilleur moyen pour adoucir le sort des misérables , que d'avoir des prélats millionnaires , & vous croyez assurer le patrimoine des familles , en les envoyant demander l'aumône à la portes des monasteres ?

O B J E C T I O N .

Sommes - nous physiquement certains de trouver , au milieu de nos désastres , des ressources suffisantes pour faire subsister ce nombre prodigieux d'ecclésiastiques ?

R É P O N S E .

Comment M. Bergasse peut-il craindre que sur le trésor de l'église & sur celui de l'état réunis , on ne puisse prélever la part ecclésiastique ? Le fonds en est certain , le paiement en sera exact. Les revenus du clergé dépendoient trop souvent de l'intempérie des saisons , du contre - coup des calamités publiques , & quelquefois de l'infidélité de ses fermiers & du caprice des payfans. Il va être délivré de ces sollicitudes si peu conformes à ses fonctions pastorales , & il aura un motif de plus pour s'intéresser par ses prieres & par son zele à la prospérité nationale (1).

(1) La prospérité nationale , dit fort bien M. Duclos du Frenoy dans ses observations sur les finances , a pour thermometre le paiement exact de tous les salaires & de tous les intérêts que doit l'état. Cette exactitude est la base immuable du crédit. Cette exactitude dont chacun est témoin , tranquillise chacun. Cette exactitude renouvelle chaque jour la confiance des marchés.

O B J E C T I O N .

J'entends vanter la richesse de notre sol & l'industrie de nos ouvriers ; j'entends vanter toutes ces choses , parce que nous n'avons pu nous défaire de l'insupportable manie de nous vanter sans cesse.

R É P O N S E .

Cette insupportable manie est celle de tous les peuples. M. Bergasse , pour s'en préserver , déprime nos avantages les plus évidents. Notre sol a conservé sa richesse sous le joug féodal qui l'écrasait. Nos ouvriers ont déployé leur industrie au milieu de toutes les entraves du système réglementaire. Les

& la circulation des especes. Suspendez-vous le paiement des salaires & des rentes : de proche en proche vous suspendez le travail des ateliers , l'activité du commerce , le cours des consommations & les opérations même du gouvernement. Voilà pourquoi monsieur Duclos du Frenoy propose à l'assemblée nationale d'assurer , par un decret , l'exacritude des paiements , comme un article constitutionnel.

Il propose un second décret bien convenable à la dignité du peuple françois ; c'est de déclarer que les impôts relatifs à la liste civile , auront la même durée que le regne de Louis XVI. Le parlement d'Angleterre accorda cette faveur à Guillaume III , par respect pour la monarchie , & par reconnaissance pour le monarque. Mais Guillaume III n'avoit pas aussi bien mérité des Anglois , que Louis XVI a mérité de la France. Le premier gaignoit un royaume à soutenir la révolution britannique ; & le second a immolé lui-même , dans notre révolution , le despotisme héréditaire de son trône à la liberté originelle de son peuple. N'est-il pas naturel que le plus généreux ami de notre constitution en soit le premier favori ?

François , après cela , ont-ils donc si grand tort de se vanter quelquefois ? L'Espagnol se vante bien à côté de l'inquisition , & le Tartare au milieu des déserts !

Oui , quoi qu'en dise M. Bergasse , la richesse de notre sol & l'industrie de nos ouvriers , sont telles , qu'après de longues calamités , quelques années ont suffi plus d'une fois pour réparer la France. Quatre ans suffirent pour la rétablir après la croisade ruineuse de St. Louis. Cinq à six ans suffirent pour la rétablir après la captivité si triste & si coûteuse de François I. Peu d'années ont suffi pour la rétablir après la catastrophe universelle , produite par le système de Law.

O B J E C T I O N .

Il n'est aucune période de notre histoire où il ait existé une émigration plus considérable d'ouvriers. C'est dans une pareille circonstance que nous pouvons penser à un papier-monnaie ?

R É P O N S E .

N'est-ce pas lorsque la disette du numéraire force les ouvriers à s'exiler , qu'il faut substituer un numéraire plus abondant pour arrêter leur émigration ; émigration que M. Bergasse exagère infiniment , à moins qu'il ne compte , parmi les ouvriers émigrants , tous les fuyards aristocrates.

O B J E C T I O N .

Il est impossible de mettre en circulation une grande quantité de numéraire fictif , sans rehausser sur le champ toutes les valeurs commercables.

R É P O N S E .

Une grande quantité de numéraire réel produi-

roit le même effet. C'est ainsi que les trésors du nouveau monde ont rehaussé toutes les valeurs commercables de l'ancien. Ce n'est donc pas l'abondance du numéraire fictif qui est à craindre, mais celle du numéraire illusoire.

O B J E C T I O N.

Votre papier s'avilissant promptement, votre marchandise & vos denrées perdront promptement de leur valeur ?

R É P O N S E.

Il faudroit avilir les terres pour avilir un papier qui les représente.

O B J E C T I O N.

Les assignats - monnoie, chasseront le numéraire de la capitale, & forceront Paris à mourir de faim, si les campagnes refusent le papier.

R É P O N S E.

Elles ne peuvent désobéir à la loi de l'assemblée nationale; elles ne peuvent résister à la loi non moins puissante de la circulation; car si Paris est dans la nécessité d'acheter, les campagnes ne sont pas moins dans la nécessité de vendre. D'ailleurs, il passera très-peu d'assignats dans les campagnes, & ceux qui passeront dans les mains des fermiers, repasseront naturellement dans celle des propriétaires.

O B J E C T I O N.

Comme nous devons beaucoup plus à l'étranger qu'il ne nous doit, comme ce n'est pas en papier que nous pouvons le payer, mais seulement en écus, il

est clair que le peu de numéraire qui nous reste , sortira du royaume , & que le papier nous restera seul.

R É P O N S E.

Oui , si l'argent enfoui ne sortoit pas de sa retraite , pour disputer de gain avec les assignats ; oui , si le commerce étranger ne rapportoit pas à peu près autant d'écus en France , qu'il en retirera ; oui , si à force de décrier nos effets & de diffamer nos opérations , on parvenoit à étouffer la confiance qui renaît , & à chasser la fortune qui revient ; oui , si relevant la barrière odieuse de l'intolérance sacerdotale , on détournoit les réfugiés François que la vente des biens ecclésiastiques peut rappeler ; & si par-là on perpétuoit la révocation de l'édit de Nantes , tant reprochée à Louis XIV , & que l'on ne doit reprocher qu'aux évêques persécuteurs qui l'obfédioient (1).

O B J E C T I O N.

La circulation forcée des Assignats donnera infailliblement lieu à la falsification du papier.

(1) Les dignes successeurs de ces évêques , n'ont-ils pas vivement sollicité un décret de l'assemblée nationale qui déclarât le catholicisme le culte dominant de la France ? Cette déclaration auroit contrasté un peu avec celle des droits de l'homme. La foi dominante ou la croyance esclave sont synonymes. Ces gens-là ne peuvent se défaire de l'éternelle habitude d'opprimer la pensée. Ils ne connoissent que deux écoles pour le catholicisme , la chaire où ils dogmatisent , & l'échafaud où ils égorgent. Je me borne à une seule réflexion : le catholicisme est de tous les systèmes religieux celui qui a rendu le plus d'hommes inutiles , celui qui a coûté le plus d'or , celui qui a fait verser le plus de sang. François ! voilà le système que l'on vous propose de rendre dominant !

R É P O N S E.

Premièrement, la loi, la police, la défiance particulière ne cesseront de veiller sur les faux monnoyeurs de papiers; secondement, l'expérience des billets de la caisse d'escompte & de ceux de la banque angloise, prouvent que l'on peut aisément découvrir & arrêter les contrefacteurs; troisièmement, on aideroit à distinguer l'assignat contrefait, en déposant dans chaque municipalité, un exemplaire du véritable; quatrièmement, en perfectionnant la fabrique du papier, on rendra sa falsification plus difficile & aussi coûteuse que celle de l'argent. Le congrès américain vient de communiquer à la France un secret typographique & chimique tout ensemble, qui rendra l'assignat presque impossible à imiter. M. Bergasse ne veut croire ni à aucun papier, ni à aucune précaution. Il se représente le royaume entier inondé de fausse monnoie; il croit que la Suisse, l'Angleterre en verseront par torrents; il croit que les grands chemins seront couverts de voleurs qui attendront les assignats à leur passage; que la poste ouvrira toutes les lettres pour les dérober; que les commerçants nieront d'avoir reçu tous ceux qui leur seront arrivés. Son imagination ombrageuse a tiré l'horoscope des assignats, & il ne voit en eux que des monstres ou des chimères.

O B J E C T I O N.

Si ceux qui sont chargés de vendre les biens ecclésiastiques ont intérêt de les administrer, si vos municipalités reculent à dessein des ventes qui ne leur rapporteront pas autant qu'une gestion obscure & toujours mal surveillée, que deviendront les assignats?

R É P O N S E.

Ce nouveau soupçon est un reste de la défiance

que nous inspira le régime passé : alors tout étoit mal surveillé ; alors tout étoit obscur. Dans le régime municipal rien ne sera obscur , parce que tout sera public ; rien ne sera mal surveillé , parce qu'il y aura des milliers de surveillants. Chaque assignataire aura les cent yeux d'Argus ; & la liberté de la presse y ajoutera sa vigilance , plus sévère peut-être que celle des intéressés.

O B J E C T I O N .

Et si plusieurs districts , plusieurs départements , plusieurs provinces , s'opposent à ce qu'on vende sur leur territoire les biens ecclésiastiques ?

R É P O N S E .

Je ne doute pas que bien des gens ne leur en donnent le conseil , & qu'ils ne s'efforcent de ranimer sous la cendre le zèle religieux ; mais tous les districts , tous les départements , toutes les provinces ont appris à distinguer l'intérêt des autels de celui du prêtre ; la crédulité villageoise a elle-même déchiré le bandeau ; & s'il existe encore une confiance aveugle , c'est en faveur de l'assemblée nationale. Voilà ce qui a maintenu dans le peuple François cet accord unanime qui est sans exemple dans l'histoire. Jusqu'ici la multitude ne s'étoit armée que pour la cause des autres ; c'est la première fois qu'elle s'est armée pour la sienne. Rallié sous son propre étendard , elle est sûre de vaincre , *in hoc signo vinces.*

O B J E C T I O N .

Le commerce ne se soutient que par des négociations à terme : concevez - vous ces négociations à terme avec des assignats forcés ?

R É P O N S E.

Les billets de la caisse d'escompte quoique forcés depuis deux ans , quoique perdant chaque jour , servoient néanmoins pour des négociations à terme. On conviendra que le cours des assignats sera moins variable , & que la chance est à leur avantage. Et qui ne fait que le commerce le plus circonspect marche sans cesse entre le calcul & le hasard ?

O B J E C T I O N.

A peine la nouvelle de cette sottise a-t-elle été répandue en Suisse , en Hollande , en Angleterre , que le change a baissé dans toutes ces contrées à notre détriment.

R É P O N S E.

Si le change a baissé à la nouvelle d'une opération que les mécontents représentoient comme une sottise , il a subitement haussé à la lecture du décret qui motive une si sage opération. C'est une vérité attestée par l'assemblée nationale (1). Des lettres d'Amsterdam , de Bordeaux , de Lyon , ont annoncé de même le succès des assignats. Malgré les cabales , malgré les sophismes , ce papier est demandé de toute part ; & un jour , reconnu pour être de tous les papiers le plus solide , il finira par obtenir la prépondérance dans les comptoirs & la prépondérance dans les porte-feuilles. On le recevra comme un trésor circulant , on le gardera comme un trésor productif.

(1) Voyez l'adresse de l'assemblée nationale sur les assignats-monnaie , page 11.

Voilà donc ce papier *à* désastreux ; que M. Bergasse ne veut pas légitimer par son suffrage , qui va opérer l'ébranlement de toutes les fortunes , la destruction de tous les moyens d'acquérir , l'anéantissement de la morale publique & particulière , la désolation des campagnes , la perte absolue de la capitale , la corruption & la ruine de tout le peuple françois. Ce papier , en un mot , aussi calamiteux & plus calamiteux encore que celui de Law. Quelle rêve de la douleur ! quelle noirceur d'imagination (1) !

Réfutation de M. de Montlosier.

L'écrit de M. de Montlosier contre les assignats a été fait dans le même esprit que ceux de M. Bergasse. Ce sont les mêmes plaintes & les mêmes erreurs. C'est une ostentation de pitié pour les pauvres ; c'est une hypocrisie de zèle pour les créanciers de l'église ; c'est une déclamation injurieuse contre les créanciers de l'état , que l'on ose

(1) Ce rêve noir dure encore : dans une nouvelle élégie sur les assignats , M. Bergasse a fait un tableau comparatif de la banque de Law & de la caisse d'escompte. Ce tableau commence par une erreur : on y dit que la première création de la banque de Law fut de six millions : elle fut de dix-huit. Ensuite on évite de dire que les augmentations successives de cette banque monterent , dès la première année , à un milliart , & au bout de la seconde , à deux milliarts sept cents millions. La caisse d'escompte s'est-elle précipitée ainsi dans le néant , & peut-on établir entre ces deux banques aucun parallèle raisonnable ? Voyez la lettre de M. Claviere : il réfute en plein cette fautive comparaison. Locke disoit que les parallèles font un jeu d'esprit où la vérité ne gagne jamais.

confondre avec les vils usuriers & les infames agioteurs ; c'est l'ombre de Law , que l'on promene encore sur-tout le royaume. Pour ne pas répéter moi-même tout ce que j'ai déjà dit , je réduirai la question à ces trois termes définitifs. Les biens ecclésiastiques & les domaines du roi , toutes charges prélevées , suffiront-ils pour rembourser les quatre cents millions d'assignats & les intérêts ? Est-il physiquement sûr que l'on vendra ces biens ? Les acquéreurs seront-ils certains de conserver leur acquisition ? La géographie & l'algèbre résolvent la première question. En 1655 , l'assemblée du clergé , forcée à la déclaration de ses revenus , les porta à quatre cents douze millions. Depuis cette époque , la France a été agrandie par les provinces qu'elle a conquises , & les revenus du clergé ont dû s'accroître en proportion. Le clergé prétendit ensuite , que cette déclaration publiée dans toute l'Europe , étoit une fanfaronade que Louis XIV avoit exigée de lui pour donner une idée gigantesque de la France. Sans recourir à cette mesure , & en nous réduisant à la mesure la plus bornée , les revenus ecclésiastiques , joints à ceux des domaines du roi , montent à près de trois cents millions. En supposant que les charges & les dîmes en emportent la moitié , le moins qui pourra rester aux assignats sera le fonds d'un milliard. L'hypothèque est donc parfaitement suffisante. La vente en est-elle assurée ? Le pouvoir législatif en a porté le décret ; le monarque l'a sanctionné ; le clergé est sans armes comme sans titres pour y mettre obstacle ; plusieurs administrations municipales , plusieurs compagnies étrangères se sont déjà offertes pour acquérir ces biens , on ne peut faire d'acquisition plus lucrative ; la concurrence sera nombreuse ; si l'argent abonde , il
sera

fera forcé de se réaliser en terres ; s'il reste en foui , les assignats serviront de monnoie pour acheter ; dans la confiance , on achètera pour faire valoir ses capitaux ; dans la défiance , on achètera pour placer ses assignats. La vente est donc forcée , inévitable , infaillible. Mais sera-t-elle sans danger , & les acquéreurs seront-ils certains de conserver leur acquisition ? C'est demander si la constitution sera durable , si l'armée des prêtres renverra l'armée nationale , si nous retomberons dans la superstition & la barbarie , si les foudres de Rome & les anathèmes de la sorbonne feront peur à la philosophie , si le monachisme enfin , & les cents mille harpies qu'il mene avec lui , reviendront dévorer ce royaume.

Les trois questions sont résolues : que répond M. de Montlosier ?

Que la machine politique est menacée d'une dissolution entière.

Parce qu'on dissout la machine ecclésiastique !

Que la religion est perdue.

Parce que les ministres n'auront plus cent mille écus de rente !

Que le trésor des temples & des pauvres sera dissipé.

Parce qu'il ne sera plus enterré dans les palais & les jardins !

Que la banqueroute étoit préférable.

Une nation fidelle , une nation solvable , s'assembler pour faire banqueroute !

Qu'il n'étoit pas nécessaire de parer le coup qui menaçoit les courtiers du fisc , pour le diriger sur les propriétaires seuls des provinces.

Comme si les créanciers de l'état , qui sont un

peuple innombrable répandu dans toutes les conditions & dans toutes les provinces, se réduisoient à la horde obscure des courtiers du fisc !

Qu'il auroit mieux valu établir de nouveaux impôts, pour servir de gage aux créanciers.

Pour ménager le fleuve de l'église, tarir les dernières sources du peuple !

Que l'on n'a décrété que quatre cents millions lorsqu'on a un milliart de dettes exigibles.

Une page avant on regrette quatre cents millions, une page après on accorde un milliart.

Que le papier assignat repassera promptement des provinces à Paris, & engorgera toutes les caisses.

Les provinces seroient donc ou bien aveugles ou bien généreuses ! Et pourquoi se déferoient-elles si vite d'un effet avantageux à recevoir, plus avantageux à garder ?

Que les relations de Paris avec la province seront détruites.

Elles étoient détruites, les assignats les renouvellent, l'intérêt mutuel les maintiendra. Paris est la capitale des arts, la capitale des manufactures, la capitale des consommations, enfin l'océan qui reçoit toutes les richesses & qui les reproduit.

Que cette grande, que cette superbe opération des assignats est déjà tombée dans l'opinion publique.

Chaque parti prend le cercle où il juge pour le cercle du monde.

Que les billets de la caisse d'escompte, représentatifs des assignats, après s'être relevés au moment du décret, sont retombés aussi bas qu'auparavant.

La confiance, il est vrai, s'est troublée, en écoutant le parti factieux qui hurloît autour d'elle ;

mais elle commence à se rassurer ; elle pourroit toutefois éprouver encore de nouvelles variations ; car le barometre du crédit baisse au moindre nuage.

M. de Monlosier finit par invoquer *la douce concorde & la réconciliation de toutes les volontés & de tous les esprits*, dont il voudroit, dit-il, *calmer l'arétisme*. J'applaudis à une si juste invocation, & m'adressant moi-même à la foule des mécontents, j'ose leur dire :

Prêtres, nobles, magistrats, vous qui êtes les détracteurs implacables de la révolution, vous en avez été vous-même les promoteurs aveugles & imprévoyants. Vous avez paru à la tête de ceux qui demandoient à grands cris la réforme des abus ; vous êtes exaucés. Prêtres ! vous demandiez que le despotisme parlementaire tombât ; il est tombé. Nobles ! vous demandiez que le despotisme ministériel fût aboli ; il est aboli. Magistrats ! vous demandiez que le despotisme de l'épée & de l'encensoir fût à jamais réprimé ; il est réprimé à jamais. Chacun de vous pressoit la chute de ses tyrans ; vous l'avez chacun obtenue. Les mieux intentionnés d'entre vous ne desiroient qu'un meilleur ordre de choses. Ils rappelloient sans cesse les plans réparateurs des Fénelon, des Montesquieu, des Voltaire, des Rousseau, des Mably. Vous trouvez, sans doute, que l'on a été au-delà de vos vues & de leurs plans. Le mouvement prodigieux & irrégulier d'un peuple immense qui veut secouer à la fois toutes les chaînes, vous a consternés, épouvantés. Vous avez cru voir les convulsions de la rage. Ces convulsions étoient inévitables. La philosophie a eu ses fanatiques ; la servitude elle-même a eu ses énergumènes : comment l'indépendance n'auroit-elle pas ses convulsionnaires ? Et qui peut soumettre

à une mesure précise l'effor impétueux du zèle ? Qui peut diriger, dans son élan, une liberté depuis si long - temps captive ? Qui peut calculer les résultats d'une réaction terrible, produite par une contradiction déplacée ? Qui ne voit pas enfin que toute réforme subite anéantit, pour le moment, des valeurs & des existances que le temps seul peut réparer ? Les dévastations de la réforme paroissent quelquefois s'étendre plus loin que celles des abus. Ainsi, lorsqu'on déracine un grand arbre, on creuse, on excave un terrain plus vaste que celui qu'il ombrageoit.

Quelles ont été les erreurs de la monarchie ? L'imprévoyance de l'avenir, l'insouciance des principes, le mépris des hommes & des mœurs, le sommeil léthargique de la confiance, le réveil impuissant de la frayeur. Quelles sont les erreurs de la liberté ? C'est de vouloir tout vaincre à la fois, tout abattre devant elle, d'extirper le présent avant de replanter l'avenir ; c'est de rejeter toute hiérarchie comme une échelle du despotisme, d'abhorrer toute corporation comme un appui de l'esclavage ; c'est d'effrayer le monde par le spectacle de quelques violences inutiles, ou de quelques rigueurs excessives. Toutes ces erreurs s'effacent par le bienfait éternel d'une bonne constitution. Les fruits que l'Angleterre recueille de la fiente, ont été achetés par quatre siècles de carnage. Notre révolution est la moins sanglante, & sera peut-être la plus utile de toutes celles qui ont régénéré les empires.

Au lieu d'envisager le bénéfice permanent que les loix vous préparent, vous considérez d'un œil farouche & inconsolable la perte momentanée que vous faites. Vous mordez avec fureur, vous voudriez briser avec rage l'instrument réformateur qui vous blesse. Vous censurez l'assemblée nationale, &

vous l'accusez d'être un foyer de discordes , comme si les passions qui vous enflamment , qui vous embrasent vous-même au moindre choc personnel , pouvoient demeurer froides & tranquilles dans la lutte publique des intérêts & des principes ! Vous accusez le peuple de vous avoir un instant accablés de sa puissance , & vous oubliez que vous l'avez écrasé de la vôtre , depuis que la monarchie existe ! Vous accusez l'armée d'être désobéissante , & vous lui avez donné l'exemple de la défection ! Vous accusez le monarque d'avoir confié sa couronne aux loix : vouliez - vous qu'il l'abandonnât au hasard ? Vous accusez tous ses ministres d'une lâche inaction , d'une coupable inertie : doivent - ils , peuvent - ils devenir les ministres de vos vengeances ? Et quels succès ont obtenu ceux qui à votre instigation , ont voulu dissoudre ou dominer l'assemblée nationale ? Ne l'ont - ils pas forcée de se rendre encore plus indissoluble , encore plus indépendante ? Tous les ressorts que vous avez déployés avec tant d'imprudence , qu'ont - ils produit ? Ils ont agrandi vos ruines.

Mais c'est sur - tout le premier ministre des finances qui est l'objet de vos clameurs ; & vous attribuez tous vos désastres à la double représentation du peuple & à l'admission des simples pasteurs dans le corps législatif. Vous inculpez sa justice : pouvoit - il sacrifier à vos privilèges antiques l'éternel privilège de la nation ? Vous inculpez sa prévoyance : eh ! qui pouvoit prévoir les factions secrètes & souterraines , qui , minant le terrain sur lequel il bâtittoit , ont mêlé les catastrophes aux réformes ? Ces factions , toutes puissantes tant qu'elles sont restées secrètes , auroient produit les mêmes bouleversements , & de plus grands peut-être , sans la domination des communes & l'intervention des

curés. Ah ! le ministre qui excite tant de ressentiments , devrait inspirer la reconnoissance ! En transférant la prépondérance au peuple , il a prévenu la guerre civile & le démembrement du royaume ; il a rattaché par ce cable indestructible les liens presque rompus des provinces. En revenant du sein des Alpes où le suivoit la gloire , où l'attendoit la paix , & en osant reparoître au milieu du tumulte & des ravages , il en a tempéré l'horreur par sa présence , il en a réparé les excès par ses travaux. Oui , si le trône est encore de bout , si la France est encore un empire , nous le devons en grande partie à deux modérateurs excellents , à Necker , à la Fayette. Necker & la Fayette ont tenu en respect les génies ennemis de la France & de la royauté ; ils ont suspendu les calamités , lorsqu'ils n'ont pu détourner les attentats. L'un a fait plier le sceptre à propos , & l'autre à fait reculer à temps le glaive. Sans l'un & l'autre enfin , il ne resteroit pas une pierre à Versailles , pas un écu dans la capitale , pas un château dans les provinces , pas un ministre en place & peut-être pas un prince ni un courtisan en vie.

N O T E

*Relative à une petite brochure attribuée à
M. Burke.*

M. Burke, dans cette brochure, semble bien moins un des oracles du sénat anglois, qu'un de nos docteurs de Sorbonne. Après une censure plus pieuse que politique du décret qui exproprie l'église de France, il s'éleve contre la sanction donnée à ce décret par le roi. Il rappelle le serment du sacre par lequel les rois de France s'engagent à défendre, autant qu'il est en eux, les droits de chaque église, & même les privilèges de chaque abbé, *ecclesiis, abbatibus*. Nous respectons le sacre & son cérémonial. Mais que doit-on penser d'un serment où il est tant parlé de l'église, & si peu de la nation? Qu'il n'a pas été dicté par la nation, mais par l'église. Les prêtres, en tout lieu, se sont emparé de l'enfance des hommes & de celle des rois, pour établir sur eux leur empire. Ils font promettre à l'enfant que l'on baptise, & au prince que l'on couronne, ce qui convient à l'église, & non ce qui convient au monde. Le latin barbare & les idées monastiques dont le serment du sacre est composé, prouvent bien qu'il est de la même main que la sainte ampoule.

Les prêtres égyptiens faisoient jurer de même à leurs rois, de protéger religieusement les chats & les crocodiles, adorés dans leurs temples; & l'on

fait qu'un Romain, ayant par mégarde tué un chat, le roi Ptolomée ne put jamais le soustraire à la fureur du peuple, de crainte de passer lui-même pour sacrilège. L'empereur de Siam jure aussi en montant sur le trône, qu'il maintiendra, avec toute la pompe religieuse, les éléphants blancs, si révéérés dans ses états.

Rien que l'on ait tant prodigué & profané dans le monde, que le serment. — Toutes les religions devraient l'interdire, ainsi que l'a fait celle des quakers. La probité réside dans la conscience : on la sépare en quelque sorte de nous, en l'attachant aux autels, ou du moins on fait dépendre un sentiment naturel d'une opinion superstitieuse. La morale qui est liée à la superstition, varie & s'affoiblit avec elle. En un mot, tout serment est un piège tendu à la vertu. On peut le définir, un asyle sacré où l'honnête homme & le fripon enferment ensemble leurs promesses ; mais dont le fripon seul garde la clef.

Qui le croiroit encore d'un philosophe tolérant, tel que M. Burke ? Il a de la peine à concevoir que l'assemblée législative de France, n'ait pas décrété que le culte catholique seroit notre culte dominant, & que chaque citoyen, aspirant aux emplois, seroit obligé, comme en Angleterre, de prêter serment de conformité, *le test*. La religion catholique est dominante de fait. Pourquoi décréter ce qui existe ? Pourquoi d'ailleurs attenter à la liberté de conscience ? Pourquoi forcer l'homme de mérite non-conformiste, à s'exclure des places ou à y monter en parjure ? Qu'un missionnaire ou un moine propose un pareil décret, il fait son métier ; mais qu'un homme d'honneur propose à la France une foi politique, une solennité hypocrite, on doit s'en étonner & s'en scandaliser même. Le législateur des chrétiens a dit

expressément : la maison de mon pere a plusieurs demeures : *Multæ sunt mansiones in domo patris mei.* Et M. Burke veut bannir de la maison quiconque ne loge pas au premier étage ! Ainsi Guillaume III n'auroit pu , à la rigueur , être reçu alderman de Londres , Newton & Clarke qui passaient pour ariens , auroient été forcés , pour devenir évêques ou chapelains , d'abjurer leur croyance ; Sully , s'il revenoit au monde , & que le test fût établi parmi nous , ne pourroit pas seulement être un maire de village.

Laiissons aux siècles ignorants , & les cérémonies monacales , & les sacrifices barbares , & les abjurations de l'intérêt & les excommunications du fanatisme. Faisons , ainsi que Jesus - Christ , de l'Être suprême , le pere universel des hommes , & non le protecteur bizarre d'une seule famille. Que la religion soit la mere impartiale de tous ses enfants ; & non une marâtre dénaturée , qui les sacrifie tous à son fils le plus robuste , ou le plus artificieux.

Ennemi de la liberté religieuse , M. Burke , ou plutôt celui qui a pris son nom , ne paroît pas plus favorable à la liberté politique. Selon lui , *les mots de gouvernement & d'égalité s'excluent mutuellement* , (page 2). Sans doute il confond l'égalité des droits avec l'égalité des rangs , des biens , des esprits. L'inégalité des rangs tient à la subordination des places. Sans elle chacun seroit oppresseur , parce que chacun se croiroit magistrat. L'inégalité des biens est le résultat des travaux heureux , des successions légitimes , des alliances de famille. S'il n'existoit pas de riche , il n'existeroit pas d'aliment aux arts , de ressource aux calamités ; & les hommes , réduits chacun au fort le plus modique , ne pourroient , ni stipendier le travail , ni repousser une invasion , ni faire fleurir

la société : l'état seroit un désert , ou la population seroit un fléau. L'inégalité des esprits fonde la perfectibilité humaine & la prospérité sociale. Le droit d'élire seroit une chimere sans elle , & tous les choix seroient inutiles , si tous les talents étoient égaux. Voilà des inégalités sans lesquelles nul gouvernement ne pourroit , ni s'organiser , ni se mouvoir , ni se maintenir. Mais nul gouvernement ne seroit tolérable , sans l'égalité des droits. Cette égalité consiste dans la punition égale des mêmes crimes ; dans l'égal récompense des mêmes services ; dans une égale possibilité d'élire ou d'être élu aux mêmes conditions ; enfin , dans une obéissance égale aux mêmes loix , depuis le général jusqu'au dernier soldat , depuis le magistrat jusqu'au dernier citoyen. Cette égalité seroit une chimere , si un seul homme pouvoit opprimer la multitude , ou la multitude opprimer un seul homme. Tel est le chef-d'œuvre de la loi & le miracle de l'égalité. Une comparaison achevera d'éclaircir ce sujet. On peut comparer la société des citoyens à une société de commerçants qui font valoir ensemble leur fortune. Chacun apporte son fonds. L'un apporte un fonds de cent mille écus ; l'autre de cent mille livres ; un autre de dix mille francs. Tous retirent un intérêt & un gain proportionné à leur capital. Cette proportion exacte représente au juste l'égalité des droits & l'inégalité des moyens. Le commerçant qui retire dix-huit mille francs de cent mille écus , & celui qui retire six mille francs de cent mille livres , reçoivent une somme inégale , mais ils obtiennent une égale justice.

Je combattrai une dernière opinion de M. Burke , qui cependant est celle de toute l'Angleterre , & celle de toute la France. Cette opinion concerne la royauté. M. Burke , ainsi que Montesquieu , ainsi que Blackstone , ainsi que l'assemblée nationale , ainsi que

le public entier , pense que l'autorité royale & le pouvoir exécutif sont la même chose. Je crois cette opinion fausse, pernicieuse, contradictoire à tous les bons principes, & je prie qu'on veuille bien entendre & peser la mienne.

Aristote, qui, le premier, a découvert les regles immuables d'une saine logique, a découvert aussi, le premier, les éléments combinés d'une libre monarchie. Cette combinaison divine est celle des trois pouvoirs, législatif, exécutif, judiciaire. Ils doivent être tellement distribués, qu'ils soient limités l'un par l'autre, & néanmoins indépendants l'un de l'autre, c'est à-dire, qu'ils soient bornés à leurs fonctions & libres dans leur exercice.

Le sénat législateur doit être borné à la législation, & libre dans ses délibérations & ses décrets.

Le conseil administrant doit être borné à l'administration, & libre dans toutes les opérations nécessaires pour le maintien de la loi & de l'état.

Les tribunaux judiciaires doivent être bornés à la judicature, & libres dans leurs discussions & leurs jugements.

Si l'un des trois pouvoirs régulateurs du monde ose usurper sur l'autre, il doit être repoussé, rejeté dans ses limites & son enceinte; s'il prévarique, il doit être ou dissous ou puni.

Indépendants l'un de l'autre, ils peuvent néanmoins être inspectés & accusés l'un par l'autre. Ils sont responsables, non pas l'un devant l'autre, mais chacun à son tour devant la nation, source première & juge suprême de tous les pouvoirs.

La nation seule peut nommer une commission extrajudiciaire, pour une si grande cause, & pour de si grands coupables. Elle seule & son chef ne peuvent être dénoncés, non qu'ils soient infailibles, mais parce que tous deux sont une puissance col-

lective, une puissance souveraine, une puissance consacrée, & qu'ainsi, tous deux ne reconnoissent d'autre tribunal supérieur, que celui de Dieu, de la force & de la postérité.

Le chef de la nation, c'est le roi ; elle n'a point fait un roi seulement pour exercer son pouvoir exécutif ; elle n'a point créé le pouvoir exécutif uniquement pour occuper son roi.

Ce roi n'est ni le maître, ni le dépositaire d'aucun pouvoir isolé ; il est le chef héréditaire, il est le président irrévocable de tous les pouvoirs, puisqu'il est le chef héréditaire, le président irrévocable de la nation, de qui tous les pouvoirs dérivent. Il ne peut commander en despote à aucun de ces pouvoirs souverains ; mais il doit présider en monarque ; c'est-à-dire, en délégué suprême, aux trois délégations distinctes, entre lesquelles se partagent ces pouvoirs.

Il doit présider au pouvoir législatif. Seul mandataire permanent de son peuple, c'est à lui d'en convoquer les représentants passagers ; à lui de solemniser leur arrivée, d'inaugurer leurs séances ; à lui d'imprimer sur leurs décrets le sceau national d'une libre sanction. S'il ne délibère pas lui-même au milieu du sénat législateur, c'est que son autorité ombrageroit les opinions, ou que les disputes aviliroient sa dignité.

Il doit présider au pouvoir exécutif. Oracle né de l'état, lui seul compose & assemble le conseil qui lui prête sa lumière ; il y fait, pour ainsi dire, sa résidence, parce qu'il a besoin de le consulter chaque jour ; là est le centre de l'action générale qui ne peut être suspendue un moment ; là sont les ressorts de la force publique, qui veulent sans cesse être tendus ; là se montre le souverain, pour veiller de près sur les mobiles, pour arrêter ou accélérer les mouvements, pour les empêcher de se croiser ou de se dé-

finir , pour terminer les combats de l'ambition , pour exécuter la volonté nationale , pour repouffer l'invasion étrangere. A lui appartient de choisir les ministres auxquels il doit confier l'honneur de son regne ; à lui de nommer les généraux auxquels il doit confier le salut de l'état ; à lui d'envoyer ou de recevoir les ambassadeurs qui doivent l'instruire , en secret & avec célérité , de tous les desseins & de tous les préparatifs des nations amies ou ennemies de la sienne.

Enfin , il doit présider au pouvoir judiciaire , non qu'il doive apparôître dans aucun tribunal ; mais , premier gardien des loix , des propriétés , des libertés de son royaume , il doit veiller de loin sur chaque tribunal établi pour leur défense ; & c'est à lui de faire reconnoître & respecter les magistrats choisis par le peuple ; à lui de protéger le cours & les travaux de leur justice ; à lui d'armer l'équité d'un glaive vengeur & inévitable. Tout seroit en péril , s'il ne veilloit sur les juges ; tout seroit perdu , s'il influoit sur les jugemens. Cependant toutes les nations ont accordé à leurs rois le privilege de signer la sentence , de commuer quelquefois la peine , & quelquefois de faire grace au criminel : privilege sublime qui n'appartient qu'au peuple entier réuni ; que le peuple entier ne peut exercer , ne pouvant se réunir , & qu'il n'a pu ainsi confier qu'à une divinité ou à son chef.

Voilà l'idée complete d'un monarque ; résumons : il n'est pas le maître de sa nation , il en est le chef ; il n'est pas le simple dépositaire d'aucun pouvoir souverain , il est le président suprême de ceux qui exercent ces pouvoirs. La nation , seule souveraine , mais forcée de confier sa souveraineté & de la partager , pour que nul citoyen & nul corps ne la concentre en lui-même , a déposé sa puissance en trois places

séparées, inviolables, & son chef, ou son roi, est chargé d'y présider en son nom.

Ainsi donc, ceux qui ont voulu rendre le monarque maître des trois pouvoirs, & ceux qui l'ont fait simplement chef du pouvoir exécutif, me semblent avoir également méconnu les principes & les intérêts de la monarchie. Les uns ont divisé ce qui me paroît indivisible, les autres ont réuni ce qui ne me semble pas réunissable. La dernière opinion, celle qui attache le pouvoir exécutif au roi, & le roi au pouvoir exécutif, est une erreur dominante aujourd'hui. Elle est funeste à la royauté. Elle produit une méfintelligence injurieuse entre le monarque, l'assemblée nationale & le peuple. L'assemblée nationale, pour réduire le pouvoir exécutif, est tenté de rétrécir la couronne qu'elle confond avec lui. Le peuple, qui redoute les entreprises de l'administration, afin de consolider l'assemblée nationale, laisse ébranler le trône qui est son appui & sa force; & le monarque enfin, à qui l'on a presque persuadé qu'il n'est que le premier membre exécutif, croit que l'on mutile sa prérogative à chaque accroissance que l'on enlève à la puissance exécutrice.

Convaincu que cette erreur augmente & prolonge nos troubles actuels, j'ai profité d'un mot échappé à M. Burke, pour la réfuter de mon mieux. Si je ne me suis pas trompé, ce sera la vérité la plus utile de celles que j'ai osé dire à un peuple digne de la liberté, puisqu'il est ami de la philosophie. Je lui souhaite cette modération qui affermit l'une, & qui honore l'autre. Qu'il ne redoute plus l'empire des aristocrates; mais qu'il redoute celui des préjugés. Un grand poète les a nommés les tyrans du vulgaire; ces tyrans-là ont plus dévasté le monde que les Nérons, les Tibère, les Louis XI, les Catilina, & les Cromwel.

L E T T R E

De M. Claviere à M. Cérutti.

J'APPRENDS, Monsieur, que vous répondez à M. Bergasse. Aucune des erreurs dont sa lettre à ses commettants est remplie, ne vous aura échappé. Je me proposois de les relever; non qu'elles soient dangereuses pour les lecteurs instruits & capables d'attention; mais de tels lecteurs sont rares, & les fausses assertions de M. Bergasse peuvent servir, dans la bouche des ennemis de la révolution, à jeter la multitude dans le doute & la méfiance. Il veut absolument décréditer les assignats - monnoie, il les compare pour cet effet aux billets de Law, avec lesquels ces assignats n'ont aucune ressemblance. C'est profiter, en trahison, des tristes souvenirs qu'a laissés le système.

Il est facile de donner contre des erreurs aussi pernicieuses un préservatif infaillible; il ne faut pour cela que développer la vérité. M. Bergasse ne connoît à fond, ni le système, ni les assignats-monnoie; il n'a pas même lu les ouvrages où il prétend avoir pris l'instruction empoisonnée qu'il veut répandre. Il cite l'histoire du système en six volumes, & cette histoire dépose à chaque page contre lui; je n'en excepte pas même les pages qu'il indique. Il confond les temps, les hommes, les principes, les opérations. Son parallèle du système de Law avec la caisse d'escompte & les assignats-monnoie, est une vraie jonglerie mesmérèque.

Si vous n'avez pas réfuté ce parallèle frauduleux,

en voici un qui en démontre toute la fausseté, & que je vous prie, par l'amour de la vérité, & par l'intérêt de la France, de placer à la fin de votre réponse. Ce sera le dernier coup de lumière.

Parallele entre les opérations du régent & de Lavo, & celles de l'assemblée nationale, pour le rétablissement des finances.

1^o. Louis XIV avoit laissé les finances dans le plus grand désordre. Toutes les ressources étoient épuisées, & le mal étoit d'autant plus grand, que les opérations avoient frappé dans tous les sens sur l'industrie. Au lieu de réduire les dépenses, au lieu de chercher les vrais moyens de rétablir le crédit, on s'en prit aux traitants, on les soumit à des révisions, on réduisit leurs créances; & ces opérations furent d'autant plus absurdes, qu'on ne prenoit aucune mesure pour se passer des traitants, & qu'on les forçoit d'être plus fripons à mesure qu'on étoit plus infidèle & plus sévère envers eux. En arrivant à la régence, le duc d'Orléans mit en délibération

1^o. Louis XV a de même laissé les finances dans le plus grand désordre. Le peu de confiance qu'on avoit dans les principes de l'abbé Terrai, qui étoit encore en place à l'avènement de Louis XVI, fit craindre que le changement de regne ne servît de prétexte à une banqueroute. La probité de Louis XVI en a préservé le royaume. On conçut les meilleures espérances. Les qualités du monarque, son attachement pour la justice, son éloignement pour le faste, présageoient le maintien de la foi publique, la diminution graduelle des dettes de l'état, & le soulagement effiacé des peuples. Le roi n'a point changé, mais sa modestie, la défiance de lui-même, & la mauvaise cons-
titution

s'il rempliroit les engagements de Louis XIV. Il se crut obligé de les remplir pour ne pas déshonorer son caractère ; mais il étoit loin d'avoir la volonté, le talent & l'austérité nécessaires pour opérer dans les finances une véritable régénération. Son début n'annonça rien de favorable pour le rétablissement du crédit. On continua de se servir des expédients les plus déplorables. On avoit créé des billets de monnoie sans regle ni mesure. Leur abus les rendit inutiles. D'autres billets accabloient la circulation. On eut recours à un nouveau visa, c'est-à-dire, un nouveau dépouillement de ceux dont on avoit provoqué les secours nécessairement usuraires. Ce visa fut suivi d'une création de billets d'état. C'est la dernière des opérations qui ont précédé le système. Elle n'eut aucun succès. Ces billets n'étant soutenus par aucun motif qui pût leur donner de la confiance, ne représen-

titution du royaume l'ont livré, tantôt à l'ignorance, tantôt à la corruption des ministres. Les opérations de finance ont été moins absurdes, mais n'en ont pas été moins nuisibles. La dette publique s'est accrue considérablement. Aucun ministre ne l'a diminuée. Quelques-uns même ont eu recours aux plus honteux expédients ; & Louis XVI demeurant toujours fidele aux loix de l'honneur & de la probité publique, le moment est venu où il ne restoit plus de moyen d'éviter la banqueroute, que celui d'appeller la nation elle-même pour rétablir l'ordre dans les finances, sur qui l'assemblée des notables avoit déjà porté un coup d'œil plus effrayant qu'utile. La caisse d'escompte existoit depuis plusieurs années ; elle ne fut point établie dans un moment de discrédit, ni dans aucune vue de s'associer avec l'administration des finances. Cette banque se présenta comme une ressource aux ministres embarrassés. La

toient dans les échanges que la cinquieme partie du capital qu'ils énonçoient. Après tant de faux pas, on se vit arriver au bord de la banqueroute. Dans cette extrémité, le régent ou son conseil ne voulurent point convoquer les états-généraux. Le despotisme avoit tout perdu, & l'on voulut conserver le despotisme. Law étoit en France; il avoit déjà fait connoître son système sur le papier-monnaie; le régent résolut d'en faire l'essai. —

suspension du paiement de ses billets fut, en 1788, le dernier effort de l'industrie ministérielle. Alors le roi n'hésita plus d'appeller la nation à la connoissance de ses affaires. Il reconnut que le despotisme, auteur de nos désastres, étoit insuffisant pour les réparer. Il reconnut que son royaume étoit perdu s'il n'étoit pas régénéré, & si une constitution nouvelle ne relevoit pas ses peuples abattus. C'est ainsi que les François ont été appellés à la liberté, tandis que dans une position semblable, le régent ne fit que redoubler leurs maux & appesantir leurs chaînes. —

Ici commence le parallele des opérations de Law avec celles de l'assemblée générale. Les premieres appartiennent, comme on voit, au despotisme, à son imprévoyance, à la corruption de ses principes & à sa foiblesse. N'ayant pour mobile aucun esprit public, l'instabilité & la défiance ont dû les environner & les contrecarrer, lors même qu'elles eussent été sagement conçues. Peut-il en être de même des opérations d'un corps législatif? Y a-t-il quelque comparaison entre le vice radical qui corrompoit les premieres, & la volonté nationale qui affermit les secondes? Comment M. Bergassé pouvoit-il chercher dans celles-ci les mêmes conséquen-

ces que dans celles-là ? On observera qu'il établit son tableau comparatif entre la banque de Law & la caisse d'escompte : c'est comme s'il attribuoit à Law les billets d'état qui précéderent ses billets & ses actions. La caisse d'escompte ne devoit pas entrer dans ce tableau ; elle n'appartient pas aux opérations de l'assemblée nationale. Celle-ci vient même de la séparer totalement de l'administration des finances , par l'opération des assignats-monnoie , & ces assignats ne ressemblent pas plus à une banque , que les biens du clergé ne ressemblent aux capitaux de la caisse d'escompte.

2^o. Le système commença un nouvel ordre de choses en France. Il ne fut appuyé sur aucun plan de régénération , sur aucune volonté nationale , sur aucun principe exact & généreux de politique. Il fut laissé au pouvoir & à l'influence du despotisme. —

3^o. Le système n'a été précédé d'aucun examen de l'état des finances , d'aucun plan d'ordre & d'économie. On ne songea point à une égale répartition de l'impôt , on laissa subsister , on augmenta même les privilèges & les exemptions. Les classes dévorantes , les sang-sues du peuple furent

2^o. Les assignats-monnoie font le fruit d'une délibération nationale. Ils appartiennent à un nouvel ordre de choses , fondé sur une constitution libre , sur des loix consenties par le peuple & le monarque ; de sorte que l'on n'y sauroit faire la moindre breche , sans alarmer toute la monarchie. —

3^o. Dire ce qu'on ne fit point au temps du régent , c'est dire ce qu'a fait , ce que fait , & ce que fera l'assemblée nationale. Une comptabilité sévère sera garantie par la constitution ; les dépenses de la cour & des favoris seront réduites , les impôts seront répartis sans distinction sur tous les sujets de l'empire ;

laidées en possession de leur proie. Personne n'osa dire que les hommes naissent égaux en droits. Personne n'osa réclamer pour la liberté de la pensée, pour celle de la conscience, pour celle de la presse : en un mot, la destruction de l'esclavage & la réparation des griefs publics ne furent l'objet d'aucune loi, d'aucun règlement salutaire. —

Il n'y aura plus ni privilégiés, ni privilégiés, ni exemptions, ni exempts. Chacun paiera à proportion de ses facultés. Une balance exacte entre les recettes & les dépenses, n'exposeront plus aux ruineux expédients de la finance. L'esclavage & les humiliations seront pour jamais abolis. C'est de-là que le corps législatif est parti pour combler enfin ce déficit si terrible & si scandaleux, en créant les assignats-monnoie. Ses mesures, pour assurer leur succès, ressemblent-elles aux mesures prises pour assurer le succès des billets d'état? —

4^o. Law avoit établi en 1716, & sur les meilleurs principes, une banque entièrement destinée à favoriser les opérations de commerce. Ses billets exactement payés à bureau ouvert, jouissoient d'un plein crédit, quoique le gouvernement n'en eût aucun; quoique la valeur des monnoies fût dans une mobilité continuelle; elle arrêta l'usure, elle rétablit

4^o. L'assemblée nationale n'ayant point devant les yeux une ressource ou une séduction semblable, la caisse d'es-compte lui présentant un établissement, ou moins bien assis, ou moins bien dirigé, elle a séparé cette banque des arrangements que les finances exigeoient sans retard & sans alliage. —

la confiance tant au-de-
dans qu'au-dehors. —

5°. Quelques mois après, Law créa la compagnie d'occident. Elle ouvrit un débouché à cent millions de billets d'état. Ils furent déclarés l'unique moyen d'acquérir des actions dans cette compagnie naissante. Ce fut le premier fondement de l'opinion qui devoit faire réussir le système. —

6°. Voulant rétablir les finances avec du numéraire fictif, le gouvernement despotique ne pouvant jamais imprimer à cette sorte de numéraire, la confiance, dont il ne peut se passer pour circuler heureusement, il fallut remplacer cette confiance par le crédit de la cupidité. Ici se développa le génie de Law, en mettant à profit, 1°. la prévention favorable que sa banque avoit inspirée pour des billets faisant office de monnoie ; 2°. l'avidité qui se trouvoit déjà allumée à l'aspect d'une compagnie de commerce, qui étoit pompeusement ses profits, & montrait des perspectives plus pompeuses encore. —

7°. De-là naissoit une idée bien simple : celle de rendre les billets de banque nécessaires pour acquérir des actions, & de rendre les actions tou-

5°. Les assignats-monnoie n'ont été fondés sur quoi que ce soit d'analogue à une compagnie de commerce. —

6°. L'assemblée nationale n'a songé à s'appuyer d'aucun de ces moyens compliqués & systématiques. —

7°. La destination finale des assignats-monnoies est de servir à acheter les immeubles dont le produit est consacré à leur remboursement. Ces immeu-

jours plus recherchables, afin de faire rechercher les billets nécessaires pour les acquérir. —

8°. Il ne falloit, pour exécuter ce projet, que convertir les billets de banque en papier-monnoie; dès-lors, devenant absolument nécessaire pour participer aux bénéfices de la compagnie, le papier-monnoie acquéroit, par un effet de la cupidité, un crédit factice que soutenoit l'espérance du bénéfice réservé aux actions. Ce papier avoit beau ne rien valoir, dès qu'on réfléchissoit à la nature du gouvernement, il valoit tout, comme passage nécessaire à la fortune qu'on se promettoit en acquérant des actions. —

bles existent; ils ont été rendus disponibles; ils ne ressemblent en rien à des profits de commerce éventuels; l'assemblée nationale s'attache à des plans réels, & non à des visions lucratives. —

8°. L'assemblée nationale s'est déclarée contre le papier-monnoie. Si elle a consenti de donner aux assignats le cours de la monnoie, c'est qu'elle leur donnoit une valeur intrinsèque, aussi réelle que celle du métal contenu dans les louis ou les écus; parce que l'assignat n'est autre chose qu'un partage anticipé des biens qu'il représente, des biens dont elle décrétoit la vente, & une assignation également anticipée sur leur produit, anticipation que l'état de pénurie où étoient les finances & les particuliers, rendoit absolument nécessaire. —

Telle est l'origine des billets de banque, tel étoit le fondement de leur crédit & de leur circulation. M. Bergasse l'a totalement ignorée, ou il a feint de l'ignorer. On voit, à la manière dont il parle de ces billets, qu'il ne connoît ni les principes, ni les

conditions sur lesquelles portoit les billets de Law.

Ils étoient, nous dit-il, pour mieux décrier les assignats, *ils étoient hypothéqués sur le produit de la ferme du tabac, du commerce d'Afrique, de celui des Indes occidentales, du Mississipi, de la Chine & des recettes du royaume.* Cette assertion est absolument fausse. M. B. . . . confond deux choses très-différentes, les billets de la banque, & les actions de la compagnie qui servoient à exciter la circulation des billets. Law fit donner tous ces objets privilégiés à la compagnie, non pour servir d'*hypothèque* aux actions, mais pour le bénéfice annuel des actionnaires; en sorte que la compagnie pouvoit retrouver ses capitaux ou les perdre, sans que la banque & les billets eussent rien à demander à la compagnie.

Si M. B. . . . eût pris la peine de parcourir les arrêts qui remplissent les volumes 5 & 6 de l'histoire du système, il eût vu que ces arrêts n'assignent aucune *hypothèque* aux billets de la banque, ils n'en supposent pas même le remboursement, & par une raison que M. Bergasse eût apprise, s'il avoit lu *les mémoires du temps.*

La création de ces billets étoit fondée sur un principe, vrai dans la spéculation, mais qu'on ne peut mettre en pratique sans un consentement général pour lequel l'intelligence humaine n'a pas fait encore assez de progrès. C'est que l'or ou l'argent ne sont pas nécessaires pour établir un signe des valeurs; c'est qu'une monnoie de papier suffit pour cet usage, pour s'assigner, les uns sur les autres, en tous temps, en tous lieux, & sans se connoître, les choses & les travaux que les hommes ont besoin d'échanger entr'eux. Law, aidé par les circonstances, n'eut pas de peine à persuader cette théorie au régent; & peut-être se flattoit-il que l'autorité feroit ce que la raison ne pouvoit pas faire.

Ainsi le gouvernement ordonna la création des billets de banque, comme il ordonne la fabrication des écus. On ne leur assigne aucune hypothèque, aucun remboursement. Il n'est donc pas vrai que les billets de Law eussent une hypothèque.

90. Ces billets n'avoient pas même cette hypothèque que M. Bergasse regarde comme illusoire, celle où *une nation étant engagée en corps, le particulier qui en est membre, ne peut se croire obligé de payer, celle où l'hypothèque étant universelle, TOUT ou RIEN ont absolument la même signification.* On ne déclare une hypothèque qu'en vue d'un remboursement; mais les billets de banque, tels que ceux de Law, étoient destinés à une circulation perpétuelle. —

100. L'entreprise de Law étoit immense. Il falloit créer assez de bil-

90. L'assemblée nationale a consacré au remboursement des assignats-monnoie, une masse de propriétés disponibles, dont la valeur, à mesure qu'elle sera liquidée, se versera dans la caisse destinée à opérer l'extinction des assignats; assignats qui, une fois remboursés, ne pourront plus être remis dans la circulation comme la banque y remettoit ceux contre lesquels elle donnoit de l'argent. L'assemblée nationale a plus fait encore; elle a garanti, au nom de la nation, l'exécution de ces arrangements, en sorte que les assignats sont appuyés sur une hypothèque spéciale, & sur une hypothèque générale. Les billets de Law, on vient de le voir, n'avoient ni l'une ni l'autre.

100. L'objet des assignats-monnoie est borné. D'un côté, il ne peut pas

lets pour rembourser les dettes de l'état, & pour suffire à une partie assez importante des dépenses publiques, celles qui tendent à soulager le peuple, & qui permettent d'alléger les impôts. —

surpasser la valeur des biens destinés à les rembourser; de l'autre, les réductions dans les dépenses, l'égalité de répartition des impôts & les riches bienfaits d'une constitution libre, dispensent du besoin d'un secours illimité, comme on en avoit besoin sous le regne du despotisme & sous la faux de ses déprédateurs. —

11^o. Cette entreprise n'étoit pas moins difficile. Il falloit, 1^o. proportionner les actions de la compagnie & ses entreprises, à la quantité du papier-monnaie, en telle sorte qu'il y eût toujours une demande du papier-monnaie assez animée pour écarter les réflexions inquiétantes sur la valeur réelle de ce papier; 2^o. soutenir, par des bénéfices continuels, l'opinion avantageuse du produit des actions, en sorte que le desir de les acquérir fût sans cesse attisé par la cupidité séduite; 3^o. maintenir une activité dans l'agiotage, telle que la compagnie pût entretenir un échange

11^o. Les assignats-monnaie n'ont besoin d'aucun artifice pour se soutenir; ils ne sont pas destinés, comme les billets de Law, à acquérir des actions sur le produit desquelles on puisse exalter les imaginations comme il le falloit au temps du système. Ils n'ont en eux-mêmes aucune cause qui tende à les multiplier. En portant intérêt, & servant en même temps de monnaie, ils seront suivis par l'argent destiné au commerce, parce qu'ils serviront à des placements courts pour lesquels on n'a rien d'aussi sûr. En ne portant qu'un petit

d'actions contre le papier-monnaie, à mesure que les besoins réels & l'avidité des courtisans obligeoient d'en refaire. La compagnie, retirant ainsi le papier-monnaie contre ses actions, devoit avoir de nombreux moyens pour le reverfer dans la circulation. Ces moyens étoient trouvés. Outre les déboursés de la compagnie, qui employoit ce papier pour ses entreprises, elle en prêtoit au gouvernement pour éteindre la dette publique, laquelle se transvaioit ainsi dans un numéraire fictif dont Law avoit espéré de faire le numéraire perpétuel de la France; en sorte que tout s'acquittoit entre les créanciers de l'état, le gouvernement & la compagnie, par la seule circulation du papier-monnaie.

12°. Tel étoit l'artifice qui devoit suppléer à l'impuissance où se trouvoit le despotisme de rétablir l'ordre dans les finances. Il ne pouvoit réussir que par une habileté surnaturelle. Il y avoit un point au-delà duquel la double circulation

intéret; ils ne peuvent pas renchérir; enfin, pouvant toujours servir à payer des propriétés plus précieuses pour la solidité que pour le lucre, ils ne peuvent pas beaucoup baisser de prix, sans être tout de suite recherchés pour être convertis dans ces propriétés. M. Bergasse n'a pu attaquer ces vérités qu'en confondant les assignats-monnaie, tantôt avec le papier-monnaie, tel qu'on le connoît dans les pays où il ne jouit d'aucune confiance, tantôt avec les billets de Law qui résul-toient d'un système extravagant & incapable de modération. —

12°. Nul artifice, on vient de le voir, n'environne les assignats-monnaie. L'obéissance aux décrets de l'assemblée, compose tout le système de crédit qui doit les faire circuler. Une convenance universelle les

des actions & du papier-monnoie , & leur engrenage ne seroit plus qu'à se nuire réciproquement & à se culbuter l'un par l'autre ; il falloit une précision mathématique dans tous les mouvements , pour rester en deçà de ce point fatal ; & comment obtenir cette précision , lorsque , d'un côté , il falloit , tantôt exciter , tantôt modérer la cupidité , & que , de l'autre , il falloit ou assouvir ou tromper les besoins du despotisme , le pillage de ses suppôts , l'avidité des courtisans qui s'imaginant que la pierre philosophale étoit trouvée , ne mettoient plus de bornes à leurs demandes ? Comment enfin obtenir cette précision , lorsqu'il falloit à tant d'art , joindre l'art , plus difficile encore , de combattre la contre-partie , c'est-à-dire , les hommes clair-voyants qui , jugeant de sang-froid les événements , augmentoient leur fortune , tantôt en exaltant , tantôt en déprimant le système ? —

appelloit depuis longtemps ; ils ne sont nés d'aucun effort d'imagination. Offerts par le besoin , décrétés par la raison , des génies mal-faisants peuvent seuls chercher à les détruire : une ignorance présomptueuse ou une mauvaise foi vraiment cynique , peuvent seules leur trouver des rapports avec des papiers qui n'ont circulé que dans le vuide des idées & sur les ailes de la folie ; elles seules peuvent mettre en parallèle une opération géométrique avec un système romanesque. Les assignats-monnoie , fruit des recherches d'une économie sévère , confiés à une administration responsable , pourront-ils exciter les profusions de la cour , la rapacité des courtisans ? —

Que penser du régent ? qu'il fut un alchimiste

crédule, un calculateur trompé. Que penser de Law ? qu'il fut un visionnaire profond, un empyrique audacieux. Il avoit fait sa fortune au jeu, & peut-être croyoit-il dominer le prince, le peuple & le hasard.

Il fut bientôt entraîné hors de toute mesure. Sa machine ne put pas résister aux poids des nouveaux rouages dont il falloit sans cesse la charger ; il eut beau accumuler sur sa compagnie toutes les fermes, tous les commerces, tous les privilèges qui pourroient soutenir le crédit de ses actions, soit par des profits réels, soit par des espérances imaginaires ; il eut beau décrier les métaux, les chasser & les rappeler alternativement : abandonner enfin à sa compagnie la banque elle-même, afin, disoit-il, d'augmenter le profit des actions ; il fallut, dans la période de deux années, céder à la force des choses, & anéantir la banque, la compagnie & le système.

13°. On eut à se plaindre des contrefaçtions. Elles furent favorisées 1°. par l'immense quantité de billets, puisqu'il en fut fabriqué pour près de trois milliarts ; 2°. par leur division en petites sommes : il en fut fait pour 340 millions de cent & de dix liv. ; 3°. par un arrêt qui ordonna que ceux de dix liv. simplement imprimés auroient cours sans signatures ; 4°. par les arrêts qui, sous de rigoureuses peines,

13°. Le danger de la contrefaçtion est, rigoureusement parlant, inévitable ; mais les circonstances la favorisent plus ou moins. Les assignat-monnoie, dont le moindre sera de 200 liv., & dont la quantité sera si inférieure à celle des billets de Law, ne seront pas aussi universellement répandus, & pénétreront peu dans la classe indigente, la moins en état de se garantir des

défendoient de garder chez soi des especes d'or ou d'argent, de la vaisselle, des bijoux, qui en proscrivoient l'usage, & forçoient à les échanger contre des billets; 5°. par le rabais qu'on fit à ceux qui payoient leurs contributions en billets. Des sommes aussi prodigieuses, leur division, & ces arrêts pervers durent nécessairement répandre les billets de Law sur toute la surface du royaume, & jusques dans les cabanes des cultivateurs, & favoriser par conséquent la contrefaçon.

contrefaçtions. Aucun arrêt ne contraignant personne à recevoir ces billets contre de l'argent, ils ne pourront être donnés que par des débiteurs. On pourra exiger leur signature, & ce préservatif est plus utile que M. Bergasse ne pense; il autorise à refuser tout assignat d'une personne inconnue, & à l'obliger, par conséquent, à des vérifications dont les moyens seront, sans doute, mis à portée de tous les districts.

Je n'étendrai pas davantage ce parallele; il démontre que celui de M. B... est un jeu de son imagination, excitée par des motifs qu'il est difficile d'excuser; car il ne s'est pas flatté d'en imposer aux hommes instruits & attentifs; & que penser de ces discussions trompeuses qu'on adresse à l'ignorance & à la crédulité?

Que n'aurois-je pas à dire encore sur les imputations que M. B... se permet? Tout dans sa lettre est aussi injudicieux que son parallele. Il nous donne comme des faits certains les fausses nouvelles de ses espions, & comme des oracles les bévues de son conseil. C'est, nous dit-il, la troupe agioteuse qui a intrigué, sollicité, pour obtenir les assignats-monnoie; c'est sur l'autel de l'agiotage que les

biens du clergé seront sacrifiés. On pardonne ce lieu commun, cet insignifiant rabachage aux orateurs qui, manquant d'idées, & ignorant les faits pour animer leur stérile éloquence, composent tous leurs discours de mots décriés. M. B... doit-il les copier? Qu'il nous explique donc de quel agiotage il veut parler; qu'il se rende compte à lui-même de ses dogmatiques assertions: il verra qu'il n'a fait que blâmer un agiotage pour en favoriser un autre. Il faut tonner contre les turpitudes de certains agioteurs; mais il ne faut pas être absurde. Quand M. B... nous aura débarrassés de cette multitude de papiers marchands, enfantés par l'abus des emprunts, quand il leur aura trouvé une place, un emploi qui les fasse sortir du commerce; les causes étant détruites, l'effet disparaîtra. Jusqu'alors comment sa toute-science ne lui a-t-elle pas révélé qu'il n'y a aucune opération de finance, bonne ou mauvaise, utile ou nuisible; qu'on ne puisse attribuer à l'agiotage ou à des agioteurs? Leur art consiste à profiter de ce qui est bon, comme de ce qui est mauvais. Les plus sages mesures leur conviennent, comme ils peuvent tirer parti des plus extravagantes. La seule chose qui ne leur convienne pas, c'est un papier dont les variations sont ou impossibles, ou peu considérables; & sous ce point de vue, les assignats forcés ne se prêtent pas à l'agiotage, & les assignats libres ne s'y fussent que trop prêtés. On les ferait baisser & tomber même par la même manœuvre qui, suivant lui, fera baisser les assignats-moñoie.

Si M. Bergasse avoit lu les ouvrages du temps qu'il cite, il auroit évité bien des méprises. S'il avoit daigné lire les écrits que j'ai publiés sur les finances, il se seroit épargné les imputations qu'il me fait & les questions qu'il m'adresse. Il doit m'être permis

de lui dire à mon tour, que s'il consultoit la philosophie plus souvent que son amour-propre, il deviendroit plus tolérant sur le choc des opinions, plus circonspect sur les décrets de l'assemblée, meilleur logicien, & peut-être meilleur patriote.

Réponse de M. Cérutti à M. Claviere.

VOTRE tableau différentiel, Monsieur, & le tableau comparatif de M. Bergasse me rappellent une définition profonde de Locke. Il définit l'esprit, l'art de connoître par où les objets différens se ressemblent, & le jugement, l'art de connoître par où les objets ressemblans différent. Vous avez parfaitement appris à distinguer le système insensé de Law, & la savante opération des assignats-monnoie. au parallèle du jugement ; j'ose ajouter ici celui de l'imagination.

Un vaisseau, magnifique en apparence, peint & doré par la folie, avec des cordages fragiles, un mât chancelant & des voiles démesurées, gouverné par un matelot visionnaire & un pilote léger, a fait un célèbre naufrage sur un océan alors inconnu, & sur un écueil alors inévitable.

Sur cet océan, mieux connu aujourd'hui, & loin de cet écueil, aujourd'hui diffamé, vient d'être lancé un navire richement chargé, solidement construit, & qui ne ressemble à l'autre que par la forme, mais qui en diffère, parce que son mât est inébranlable, que ses cordages sont incorruptibles, que ses voiles sont proportionnées géométriquement à sa grandeur, que ses matelots sont soumis à une manœuvre cal-

culée , & que son pilote enfin est forcé lui-même de suivre , sans détour , la route prescrite à sa navigation.

Ce second vaisseau pourra essuyer des tempêtes dans un moment où les flots sont encore agités ; mais les meilleurs navigateurs assurent qu'il est insubmergible. Périra-t-il comme le premier , malgré tant d'avantages ? Périra-t-il , parce que , radoubé aux dépens de la superstition , il fut maudit par elle ? Périra-t-il , parce qu'attroupe sur le rivage , des prêtres mécontents voudroient soulever contre lui le ciel , qui écoute leurs plaintes , mais qui repousse leurs clameurs ?

*Cernimus adstantes nequidquam lumine torvo ,
Ætnæos fratres , cælo capita alta ferentes ,
Concilium horrendum (1) !*

(1) Plusieurs chapitres ont osé tenir concile contre l'assemblée nationale. Le chapitre de Sens ayant adhéré follement à la folle déclaration de celui de Paris , il a demandé la signature de son archevêque. On dit qu'il l'a refusée , en disant : ou nous sommes prêtres , ou nous sommes mondains : si nous sommes mondains , renonçons à la prêtrise ; si nous sommes prêtres , renonçons aux richesses. Ce seul dilemme vaut mieux que tout mon ouvrage.

L E T T R E

*De Monsieur Cerutti à Madame * * **

MADAME,

VOILA un nouvel écrit, arraché à ma plume ; & publié malgré la résolution que j'avois prise de ne rien imprimer pendant le regne des opinions exagérées & intolérantes. Mes amis m'ont tellement enflammé la tête sur les mouvements conspirateurs du clergé, que j'ai oublié la pitié qu'il inspire, pour soutenir contre lui la philosophie & la justice qu'il espere encore enchaîner par la superstition.

La déclaration infidieuse & hypocrite qu'il a fait circuler de ville en ville, & de village en village, a été le coupable tocsin du fanatisme. C'est elle qui a fait couler le sang à Montauban. Si le clergé reprenoit son empire (& la moindre circonstance fatale lui suffiroit pour cela), il recommenceroit la ligue, & il renouvelleroit la saint Barthelemi.

Il est barbare, j'en conviens avec vous, Madame, de battre des gens à terre ; mais convenez aussi avec moi que ces gens à terre conservent des armes dont ils peuvent assassiner en traîtres la patrie. Considérez le pouvoir de la chaire, l'espionnage de la direction, le despotisme du confessionnal. Considérez cette armée innombrable de prêtres & de moines, pour qui chaque église est une citadelle,

F

un arsenal. Considérez le parti qu'ils ont su tirer de l'espérance & de la terreur. Si une grêle venoit à ravager une province , si une épidémie attaquoit un canton , si une guerre malheureuse exposoit nos frontieres , la superstition éleveroit sa voix : elle assembleroit les peuples tremblants : elle leur représenteroit ces calamités comme un châtement céleste : elle armeroit des millions de fanatiques & renverseroit par eux tout l'ouvrage d'une législation , son ennemie mortelle ; c'est par-là que l'église a résisté sans cesse aux réformes tentées par les rois , les empereurs , les papes , les conciles.

L'église grecque triompha de tous les empereurs d'Orient qui essayèrent de la ramener aux vertus primitives. Les patriarches de Constantinople , disposant d'une fortune immense , ameutoient par leurs aumônes séditieuses , toute la populace ; & soulevant ainsi les pauvres & les préjugés , ils les précipitoient contre les empereurs , forcés de plier ou de tomber sous leurs coups. Isaac Comnene fut plus heureux , parce qu'il fut plus avisé. Avant de réformer les patriarches Grecs , il les dépouilla. La superstition resta nue , & alors elle ne put se défendre contre les loix.

L'église romaine , plus riche encore que l'église grecque , fut aussi plus irréformable. Le pape Célestin , qui avoit porté sur le trône de Rome les mœurs d'un cénobite , tenta d'épurer celles du clergé romain. Celui-ci persécuta le pontife , & le força d'abdiquer la tiare. Le second concile de Latran , ayant proposé des plans de réduction , l'avidité sacerdotale , loin de se réduire , se révolta , & força le concile d'excommunier quiconque oseroit dire ou écrire que l'église avoit trop de richesses.

L'église gallicane n'a pas été plus soumise à nos rois , ni plus traitable aux réformes. Elle a défendu

ses immenses usurpations , & contre les monarques ; & contre les tribunaux , & contre la voix des philosophes , & contre celle de la nation. Elle s'est jouée des trois races , des différentes révolutions , & des réclamations sans nombre. Clotaire , fatigué des perpétuelles demandes que lui faisoient les évêques , les éloigna de sa cour ; mais menacé par eux de l'indignation de Saint Martin de Tours , & de la révolte des troupes , il redoubla de présents & d'hommages pour ces orgueilleux & riches mendiants. Chilperic s'étant plaint de leurs scandales & de leurs richesses , ils débauchèrent ses barons du service royal , & son peuple des taxes publiques ; il fut réduit à mourir dans l'indigence & l'abandon. Clovis II , dans un moment de disette extrême , pour soulager les pauvres , fit enlever des lames massives d'or & d'argent à l'abbaye de Saint-Denis ; il fut traité d'impie , de sacrilège , de tyran : poursuivi par les moines , ainsi qu'Oreste par les furies , il tomba en démence , & mourut à l'âge de vingt-un ans.

Charles Martel , après avoir délivré la France de l'invasion des Maures , après avoir épuisé le fisc , le peuple & la noblesse même , pour les frais d'une guerre si importante , fut obligé , malgré son zèle religieux , de recourir à l'opulence oisive & intacte du clergé. Dès ce moment , le sauveur de l'Europe chrétienne fut regardé comme un monstre païen. Les moines , après sa mort , foulèrent sa cendre , souillèrent ses monuments & flétrirent sa mémoire. Son fils Pepin , pour se soutenir sur le trône qu'il avoit usurpé , restitua , favorisa les larcins de l'église , & le clergé devint son complice & son protégé tout ensemble. Charlemagne , qui par l'étendue de son empire & par celle de son génie , sembloit fait pour discipliner le monde barbare , ne put

Jamais discipliner l'église gauloise, & à peine obtint-elle qu'elle voulût bien accepter le chant grégorien au lieu de la musique hurlante dont elle avoit hérité des druides. Louis le Débonnaire, ayant voulu réprimer le cours, le torrent des déprédations ecclésiastiques, fut excommunié, déposé, fustigé par la main des prélats rebelles. Profitant mal de cet exemple, Charles le Chauve entreprit de dompter la toute-puissance du clergé : elle ébranla son trône, elle arma son frere, elle le réduisit, pour vivre, à vendre plus d'une province aux conquérants venus du nord.

Sous la troisieme race, le clergé de France prit un tel empire sur nos rois, que nul d'eux n'a osé l'attaquer de front. Robert, ayant, non pas brisé, mais secoué un instant le joug épiscopal, en fut écrasé : il vécut sous le poids de l'anathème, & mourut sous celui des humiliations. Philippe le Bel, forcé par le désordre des finances, à demander un subside ecclésiastique, & refusé par Boniface VIII, ne trouva de ressource qu'en appelant le tiers-état dans l'assemblée nationale, qui repoussa les foudres du pontife Romain & les intrigues du clergé de France. Louis XI, impuni pour tous ses attentats contre le royaume & contre l'humanité, fut au moment d'être détrôné, pour avoir blessé un instant l'église. Louis XII, pour avoir signé une alliance défensive contre Jules II, se vit excommunié par ce pontife brigand, abandonné par une grande partie des évêques François, & son parlement de Provence fut mandé en cour de Rome. Captif de Charles-Quint, François premier, vit son royaume entier, quoique ruiné par lui, se cotiser pour sa rançon : le clergé, qu'il avoit enrichi plus que les femmes & les gens de lettres, daigna à peine contribuer à sa délivrance, & François n'osa pas seulement murmurer.

Tant d'excès ébranlerent la foi & encouragerent l'hérésie : n'importe , les successeurs de François premier se virent tous obligés d'être tolérants pour les désordres du clergé , & intolérants pour les réformes du protestantisme. Henri IV ne put obtenir sa couronne héréditaire qu'en sacrifiant aux prêtres sa croyance religieuse. L'église gouverna Louis XIII & la France avec un sceptre de fer , sous le nom du cardinal de Richelieu. Louis XIV , devant qui tomboient toutes les barrières , tomba lui-même aux pieds de ses évêques courtisans & despotes , & leur immola , par la révocation de l'édit de Nantes , ce peuple commerçant & artiste auquel il avoit dû la splendeur de son regne. L'audacieux Ecoissois & le prince insouciant qui n'ont pas craint de bouleverser l'Empire , n'osèrent toucher au clergé , & sa fortune demeura seule inébranlable , dans la chute universelle de toutes les fortunes.

Pendant tout le regne de Louis XV , les philosophes ou les hommes d'état qui jeterent , les premiers , un coup-d'œil éclairé sur les usurpations ecclésiastiques , ont été punis , ou par la prison , ou par la disgrâce. Le sage d'Argenson fut disgracié pour avoir combattu les privilèges ecclésiastiques , & M. de Machaut pour avoir tenté de les proscrire. Sous le regne présent , malgré les vertus du roi , malgré les progrès de l'esprit public , n'avons-nous pas vu le courageux Turgot forcé d'exempter le clergé de la contribution générale substituée à l'horreur des corvées ? N'avons-nous pas vu le ministre hardi qui a fait assembler pour la première fois les notables , renversé de sa place , non pour ses opérations passées , mais pour celles qu'il méditoit contre les immunités de l'église ? N'avons-nous pas vu son successeur réduit à confirmer ces immunités odieuses , après s'être déclaré contre elles au milieu des no-

tables ? N'avons-nous pas vu l'administrateur célèbre qui les a rassemblés pour la seconde fois , indignement sacrifié , en partie pour avoir favorisé le peuple contre les grands , & en partie pour avoir favorisé les curés contre les évêques ? N'étoit-ce pas enfin un proverbe de politique & d'expérience , que quiconque voudroit abaïsser l'épiscopat succomberoit sous lui ?

Voilà , Madame , ce qui a décidé l'assemblée nationale à dissoudre une si formidable corporation ; voilà ce qui a nécessité la rigueur avec laquelle on exproprie avant leur mort les usufruitiers ecclésiastiques ; voilà ce qui anime contre eux des philosophes , amis de tout citoyen estimable , ennemis de tout corps dangereux. Ce corps étoit immortel , indomptable , irréformable tant qu'il demeureroit propriétaire. Hercule ne put étouffer le géant Anthée qu'en le détachant de la terre qui lui rendoit ses forces.

En un mot , laisser le clergé tel qu'il existoit , ç'eût été conserver un volcan sous les fondemens de la constitution.

Mais enfin , direz-vous , Madame , l'église n'a-t-elle pas rendu de grands services au monde ? Voici , en dernière analyse , le pour & le contre.

Elle a répandu la doctrine de l'évangile , mais elle a semé en même temps les plus absurdes superstitions ; & sur le christianisme elle a greffé le paganisme , le druidisme , le monachisme & le papisme.

Elle a conservé dans les cloîtres les manuscrits de la littérature grecque & romaine ; mais elle a étouffé la science sous la scholastique , égaré l'esprit humain dans le dédale théologique , & combattu de toutes ses forces la véritable astronomie , la véritable philosophie , la véritable lumière.

Elle a défriché une partie des terres de la France ; mais elle en a usurpé une partie cent fois plus considérable ; elle y a régné en despote , elle y a prolongé la servitude de la glebe ; & de nos jours encore , elle avoit , près du Mont-Jura , cent mille vassaux esclaves.

Elle a gardé en ses archives beaucoup de chartes & de titres utiles à notre histoire , & intéressants pour plusieurs grandes maisons du royaume ; mais elle a laissé falsifier quelques-uns de ces papiers ; elle en a laissé forger d'entièrement supposés ; & ceux mêmes qui sont demeurés intacts , ne sont que les racines ou les branches de l'arbre féodal.

Elle a tempéré , dans les siècles barbares , la férocité des guerriers ; mais elle s'est abreuvée du sang des hérétiques & des philosophes ; si elle a émoussé le fer des Goths & des Vandales , elle a aiguisé celui des persécuteurs : elle a rendu la religion de l'humanité atroce , & environné les autels de l'espérance de bûchers , d'échafauds , d'incendie & de carnage.

Elle a servi quelquefois de barrière aux entreprises des barons ; mais elle a consacré le pouvoir arbitraire des princes. Elle a tantôt déifié les tyrans , tantôt canonisé les régicides ; elle a prêché l'obéissance passive lorsque les rois lui obéissoient aveuglément , & la révolte insensée lorsqu'ils se révoltoient sagement contre elle : elle lioit ou délioit les peuples pour les enchaîner à ses pieds ou pour les déchaîner contre ses ennemis.

Elle a produit des saints fameux & des écrivains célèbres , mais elle a enfanté des monstres & des fléaux publics , un Borgia , un Hildebrand , un la Ballue , un Richelieu , un Dominique , l'inquisition espagnole , la dragonnade des Cévennes.

Elle a maintenu dans quelques cantons de la



France l'abondance territoriale par la résidence & l'économie des moines ; mais si quelques monastères ont enrichi le peuple , combien d'autres l'ont appauvri & affamé ! Si les abbayes des réguliers ont prospéré par la culture , les abbayes en commande ne sembloient-elles pas des terres en décret ? Si les bénédictins & les Bernardins faisoient l'aumône , que de religieux mendiants l'extorquoient ! Si plusieurs prélats relevoient leur famille , n'en laissoient-ils pas languir , tomber des milliers d'autres qui n'étoient point les familles de l'évêque , mais qui étoient les familles de l'évêché ? En deux mots , l'église avoit dépouillé des millions de familles , & se contentoit d'en revêtir quelques-unes. Ainsi , dit fort bien Montesquieu , la misère même des peuples est un motif qui les attache à cette religion qui a servi de prétexte à ceux qui ont causé leur misère (1).

J'attaque des abus sacrilèges & non les vérités saintes. Je ne suis ni l'apôtre d'une religion nouvelle , ni l'apostat de l'ancienne. Mais j'applaudis à l'assemblée nationale , qui veut rendre à l'église cette simplicité primitive , & cette fraternité chrétienne que l'évangile a établies pour le bonheur du genre humain.

Salus populi suprema lex , suprema fides.

Le salut des peuples est la première règle de la législation & de la croyance.

Je suis avec respect , &c.

(1) Esprit des loix , liv. 28 , chap. 2.

F I N.

Cartelle
O.P. 4°



00